N° 156

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2026-2027

Enregistré à la Présidence du Sénat le 19 novembre 2026

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la commission des finances (1) sur le projet de **loi** *de* **finances**, *considéré comme rejeté par l'Assemblée nationale, pour* **2027**,

Par Mme Christine LAVARDE,

Rapporteur général,

Sénateur

TOME III

LES MOYENS DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DISPOSITIONS SPÉCIALES

(seconde partie de la loi de finances)

ANNEXE N° 11c
ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES
(Programmes 159 « Expertise, information géographique et météorologie »
et 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie,
du développement et de la mobilité durables »)

Rapporteur spécial : M. Christopher SZCZUREK

(1) Cette commission est composée de : M. Thierry Cozic*, président ;* Mme Christine Lavarde*, rapporteur général ;* MM. Jean-François Husson, Michel Canévet, Mme Florence Blatrix Contat, MM. Pascal Savoldelli, Raphaël Daubet, Jean-Baptiste Lemoyne, Grégory Blanc, Emmanuel Capus, Christopher Szczurek, Albéric de Montgolfier, Mme Nathalie Goulet, M. Bruno Belin*, vice-présidents ;* Mme Marie-Carole Ciuntu, M. Vincent Delahaye, Mmes Frédérique Espagnac, Sophie Primas*, secrétaires ;* MM. Rodolphe Alexandre, Gabriel Amard, Pierre Barros, Arnaud Bazin, Pierre Boileau, Mme Isabelle Briquet, M. Vincent Capo-Canellas, Mmes Maryse Carrère, Marie-Claire Carrère-Gée, Karine Daniel, M. Bernard Delcros, Mme Edwige Diaz, MM. Thomas Dossus, Daniel Fargeot, Rémi Féraud, Stéphane Fouassin, Édouard Fritch, Daniel Gibbs, Jacques Grosperrin, Jean-Raymond Hugonet, Antoine Lefèvre, Victorin Lurel, Alain Marc, Jean-Marie Mizzon, Alexandre Ouizille, Olivier Paccaud, Mme Vanina Paoli-Gagin, MM. Stéphane Sautarel, Simon Uzenat, Mme Sylvie Vermeillet, M. Jean Pierre Vogel.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (**17**ème législ.) : **3210**, **3279**, **3291** rect., **3337** rect., **3340**, **3344**, **3392**, **3394**, **3400**, **3422** et T.A. **362**

Sénat : **155** et **156** à **162** (2026-2027)

SOMMAIRE

Pages

L'ESSENTIEL..... 5

PROGRAMME 217
« CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES »

I. LES EFFECTIFS PORTÉS PAR LE PROGRAMME 217 DOIVENT DIMINUER DE 126 ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN EN 2027..... 14

II. AU-DELÀ DES CHARGES DE PERSONNEL, LE PROGRAMME 217 FINANCE DIVERSES DÉPENSES TRANSVERSES 19

A. LES DÉPENSES HORS T2 DU PROGRAMME 217 AUGMENTENT DE 7 MILLIONS D'EUROS EN 2027.....19

B. LES DOTATIONS AUX AAI DU PROGRAMME SONT STABLES.....22

PROGRAMME 159
« EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE »

I. MÉTÉO FRANCE : DES MOYENS STABLES MAIS UN PROJET DE RENOUVELLEMENT DE SES SUPERCALCULATEURS CONFRONTÉ À L'INFLATION DU COÛT DE LA PUISSANCE DE CALCUL 25

A. UNE SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC STABLE, COMPLÉTÉE D'UNE DOTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CAPACITÉS DE CALCUL DE L'ÉTABLISSEMENT 26

B. DEPUIS 2024, LES EFFECTIFS DE MÉTÉO-FRANCE SONT STABLES 27

C. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA PUISSANCE DE CALCUL DE MÉTÉO-FRANCE EST EN PASSE D'ÊTRE REVU À LA BAISSE EN RAISON DE LA FORTE INFLATION DES COÛTS DANS CE SECTEUR.....28

II. BIEN QU'ELLE NE SOIT PLUS ALARMANTE, LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'IGN RESTE PRÉCAIRE..... 31

A. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'IGN RESTE SOUMIS AUX ALÉAS DE SES RESSOURCES PROPRES.....31

B. UNE ACCÉLÉRATION DE LA BAISSE DES EFFECTIFS DE L'IGN 36

C. L'IGN N'A PAS ENCORE ATTEINT LES CONDITIONS D'UN ÉQUILIBRE FINANCIER DE LONG TERME 36

III. TOUJOURS FRAGILE, LA SITUATION FINANCIÈRE DU CEREMA SE DÉTEND LÉGÈREMENT À LA FAVEUR D'UN PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE 39

A. LE PLAN D'ÉCONOMIES MIS EN ŒUVRE PAR L'OPÉRATEUR COMMENCE À PORTER SES FRUITS 39

1. Une subvention pour charges de service public qui a été réduite de 18 % depuis la création de l'établissement 39

2. La baisse des effectifs du Cerema doit s'accélérer en 2027 40

3. Quand bien même elles restent très fragiles, à la faveur d'un plan de retour à l'équilibre, la situation et les perspectives financières du Cerema sont moins alarmantes qu'en 2025 ..44

B. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RECOURENT DE PLUS EN PLUS AUX SERVICES DU CEREMA 46

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE 49

EXAMEN EN COMMISSION 51

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES 77

LA LOI EN CONSTRUCTION 79

L'ESSENTIEL

En 2027, les dépenses relatives aux missions supports et aux effectifs de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », portées par le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », devraient être quasiment stables à **3,2 milliards d'euros**. Dans la continuité des années précédentes, à périmètre constant, **les effectifs de la mission doivent diminuer à hauteur de 126 équivalents temps plein** (ETP). En matière immobilière, un nouveau projet de densification des services centraux regroupés sur le site de la Défense vient d'être engagé.

L'expertise de Météo-France est de plus en plus sollicitée dans le contexte des dérèglements climatiques et des aléas qui l'accompagnent. Les canicules et incendies de l'été 2026 en ont été un nouvel exemple. Si les moyens de l'opérateur (dotation et effectifs) doivent rester stables en 2027, **le projet de renouvellement de ses supercalculateurs pourrait être revu à la baisse du fait de l'inflation des coûts** de la puissance de calcul, notamment en raison du développement accéléré de l'intelligence artificielle.

L'institut national de l'information géographique et forestière (IGN) comme le centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) se trouvaient ces dernières années dans des situations financières particulièrement délicates. Si elles restent fragiles, **la situation et les perspectives financières de ces deux opérateurs se sont améliorées**, en particulier **grâce à des plans d'économies** internes qui ont contribué à réduire leurs déficits structurels.

I. LE PROGRAMME 217 « CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES »

En 2027, les crédits proposés sur le programme 217 s'élèvent à **3 142,6 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 3 198,2 millions d'euros en crédits de paiement (CP)**, soit des diminutions respectives de 5,4 millions d'euros et de 1,1 million d'euros.

Dépenses annuelles sur le programme 217 depuis 2019

(en millions d'euros de crédits de paiement)

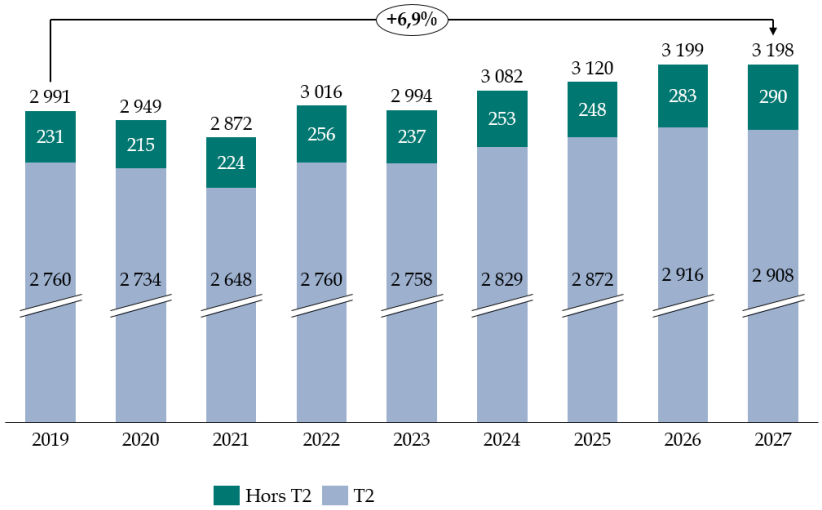

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

A. UNE NOUVELLE BAISSE DES EFFECTIFS DE LA MISSION « ÉCOLOGIE, DÉVELOPPEMENT ET MOBILITÉ DURABLES »

En 2027, les **dépenses de personnel** portées par le programme 217 devraient s'établir à **2,9 milliards d'euros**, soit une **quasi stabilité** (- 0,3 %) par rapport à 2026.

De façon à optimiser l'action des administrations comme l'utilisation des deniers publics, **le rapporteur spécial est attentif aux opportunités de rationalisation et de mutualisation** des organisations. **Il est convaincu que des marges de manœuvres significatives existent en la matière.**

À ce titre, **il considère que la création en 2023 d'un centre ministériel de gestion des personnels, couvrant le pôle ministériel du secrétariat général, constitue un bon exemple** des gains d'efficience susceptibles d'être générés par ce type de réorganisation. Outre les gains de productivité qui ont résulté de cette réforme, qui représentent 30 équivalents temps plein (ETP), celle-ci aurait aussi permis de renforcer la professionnalisation de l'exercice de ces missions.

30

Le gain de performance, exprimé en ETP, qui a résulté de la mutualisation des missions de gestion des personnels relevant de la mission

---

En 2027, le plafond d'autorisations d'emplois sur le programme 217 doit augmenter de 55 équivalents temps plein travaillés (ETPT) pour s'établir à 34 249 ETPT. Cette hausse résulte d'une mesure de périmètre car, en réalité, à périmètre constant, **les effectifs de la mission doivent diminuer en 2027 à hauteur de 126 ETP**. Comme l'illustre le graphique ci-après, cette réduction d'effectifs est cependant en retrait par rapport aux efforts de réduction de l'emploi public réalisés au cours des deux précédents exercices.

Schémas d'emplois du programme 217 depuis 2021

(en ETP)

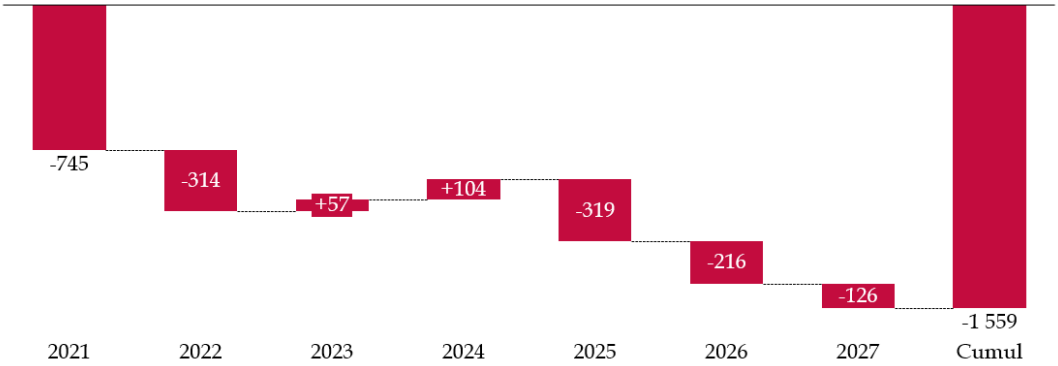

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire du rapporteur spécial

Ces dernières années, **les ministères chargés de la transition écologique ont connu une baisse systématique de leurs effectifs** qui sont passés de plus de 40 000 en 2017 à moins de 35 000 aujourd'hui. Le rapporteur spécial observe que ces réductions d'effectifs substantielles sont **en décalage avec le discours et les ambitions écologiques affichées** par les gouvernements qui se sont succédés depuis 2017.

Trois autorités administratives indépendantes (AAI) sont rattachées au programme 217 : la commission nationale du débat public (CNDP), l'autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la commission de régulation de l'énergie (CRE). En 2027**, leurs effectifs doivent rester stables à 182 ETPT.**

B. UN NOUVEAU PROJET DE DENSIFICATION IMMOBILIÈRE À LA DÉFENSE

En 2027, les crédits du programme autres que les charges de personnel (290 millions d'euros de CP et 234 millions d'euros d'AE) **évoluent peu** par rapport à 2026. **La majorité de ces crédits est consacrée aux dépenses immobilières**. Dans le courant de la décennie 2010, **les services centraux des ministères** relevant du périmètre du programme 217 ont été **regroupés dans deux immeubles sur le site de la Défense**. Le dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (2024-2028) prévoit **un nouveau projet de densification**

de ce site qui devrait permettre de libérer des locaux (à terme plus d'un tiers des 32 étages de la tour Séquoia) pour d'autres administrations.

Les dotations versées aux trois AAI rattachées au programme **sont quasiment stables** en 2027 (32 millions d'euros). La dotation versée à la CRE (25,6 millions d'euros prévus en 2027) est la plus conséquente. **Le rapporteur spécial considère que l'immobilier est un poste de charge sur lequel la CRE doit pouvoir réaliser des économies** substantielles dans les prochaines années. En effet, pour 160 agents, la CRE acquitte **un loyer de 4,5 millions d'euros par an** pour son siège situé dans le huitième arrondissement de Paris. Ce ratio est trop élevé. **Le rapporteur estime nécessaire de prévoir un déménagement rapide** de façon à réaliser des économies. **Il a appris avec satisfaction que l'autorité est en ce moment même à la recherche d'un nouveau site**, nettement moins onéreux. Les premiers lieux envisagés pourraient conduire à diviser par deux le montant du loyer actuel, soit **une économie annuelle qui pourrait dépasser les 2 millions d'euros**.

II. LE PROGRAMME 159 « EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE »

A. MÉTÉO-FRANCE : DES MOYENS STABLES MAIS UN PROJET DE RENOUVELLEMENT DE SES SUPERCALCULATEURS CONFRONTÉ À L'INFLATION DU COÛT DE LA MÉMOIRE INFORMATIQUE

1. La valeur des missions de Météo-France est renforcée par les dérèglements climatiques

Les missions de Météo France deviennent de plus en plus sensibles en raison de la multiplication de phénomènes météorologiques extrêmes. **L'été dernier, marqué par les canicules et des incendies dramatiques, en a été un nouvel exemple** éloquent. L'expertise de Météo-France a notamment été fortement mobilisée pour accompagner les services de la sécurité civile et des pompiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts.

Entre 1,1 et 2,5 milliards d'euros.

Les bénéfices socioéconomiques annuels générés par Météo France.

Météo-France accompagne aussi de plus en plus les territoires en matière d'adaptation au changement climatique. Il vient notamment de déployer un nouvel outil, « climadiag », qui livre des diagnostics par commune relatifs aux risques climatiques. Le rapporteur spécial estime que ce

type d'outils sera particulièrement utile aux élus locaux, directement confrontés à ces problématiques.

Dans ce contexte de changement climatique, **les activités de Météo-France produisent des externalités positives**. Un rapport de France stratégie[1] en juin 2018 avait estimé que les bénéfices socioéconomiques de ces activités représentaient **de 1,1 milliard d'euros à 2,5 milliards d'euros par an**.

2. Des moyens stables en 2027

En 2027, la subvention pour charges de service public (SCSP) de base de Météo-France est stable à 203 millions d'euros. En complément de cette subvention, l'opérateur doit percevoir une dotation de 36 millions d'euros au titre du projet de renouvellement de sa puissance de calcul (voir *infra*). **Depuis 2024, les effectifs de l'opérateur sont stables**. Cette stabilité est confirmée en 2027.

Le rapporteur spécial rappelle que **Météo-France a mené à bien une profonde restructuration de son organisation** qui l'a amené à réduire des deux tiers le nombre de ses implantations territoriales. L'établissement a indiqué au rapporteur spécial poursuivre des opérations immobilières de densification lui permettant de réaliser des économies et de mettre à disposition une part de ses locaux à d'autres administrations.

3. Le projet de renouvellement des supercalculateurs de Météo-France est en passe d'être revu à la baisse en raison de l'inflation des coûts dans le secteur

En 2027 doit se concrétiser le projet de renouvellement des supercalculateurs de Météo France. La puissance de calcul constitue un élément clé de la performance des services météorologiques nationaux et de la précision de leurs prévisions. **Le projet initial prévoyait de multiplier par six la puissance de calcul** de l'opérateur de façon, à lui permettre de délivrer des prévisions plus précises et plus anticipées. Cependant, **compte-tenu de l'inflation des coûts** dans le secteur, **il est envisagé de réduire le facteur multiplicateur** de la puissance de calcul du projet de façon à ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue.

[1] *Évaluation socioéconomique de Météo-France, France stratégie, juin 2018.*

B. BIEN QU'ELLE NE SOIT PLUS ALARMANTE, LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'IGN RESTE TRÈS PRÉCAIRE

Le projet de loi de finances pour 2027 prévoit d'augmenter de 1,6 million d'euros la subvention à l'IGN et de réduire ses effectifs de 25 ETP.

Suite à la révision de son modèle économique en 2019, **l'IGN se trouve de plus en plus dépendant de programmes d'accompagnement de grandes politiques publiques** pour lesquels il perçoit des ressources versées par des commanditaires publics. Cependant, en particulier dans le cadre budgétaire contraint actuel, **ces ressources sont incertaines et cette dépendance tend à fragiliser la situation financière de l'établissement.** Pour la seule année 2026, les ressources propres attendues par l'IGN au titre de ce type de programmes devraient être inférieures de plus de 10 millions d'euros à la prévision initiale.

Une circulaire du Premier ministre de décembre 2025, dite « réflexe IGN », a vocation à **inciter les administrations à recourir en priorité aux services de l'opérateur** plutôt qu'à des acteurs privés, souvent étrangers, pour des projets en matière de données géolocalisées. Dans la mesure où l'IGN constitue **une alternative souveraine à des prestataires parfois plus coûteux**, **le rapporteur spécial considère qu'il apparaît en effet de bonne pratique que les administrations se tournent davantage vers l'opérateur** national.

À la fin de l'année 2023, **l'IGN s'était retrouvé dans une situation d'impasse financière** révélant **un déficit structurel de 15 millions d'euros** qui résultait à la fois de l'augmentation des coûts de production de ses missions et d'une perte structurelle de ressources propres, du fait notamment de l'obligation de mise à disposition gratuite de ses données publiques. **À l'initiative du Sénat, la subvention de l'IGN a été revalorisée** à deux reprises, en 2023 puis en 2025. En parallèle, **l'établissement a lancé un programme d'économies**. La combinaison de ces mesures a permis de réduire le déficit structurel de l'opérateur sans cependant le résorber entièrement.

À ce jour, **un déséquilibre d'environ 5 millions d'euros perdure**. S'il ne met pas en danger de façon immédiate la situation financière de l'établissement, **il devra nécessairement être traité**.

---

5 millions d'euros.

Le déficit structurel de l'IGN.

L'opérateur anticipe **un niveau de trésorerie prévisionnel très faible** à l'horizon de la fin de l'année 2027 qui constitue indiscutablement **une source de fragilité notable**. Il induit une vigilance particulière ainsi qu'un suivi constant de l'évolution de sa situation financière.

C. TOUJOURS FRAGILE, LA SITUATION FINANCIÈRE DU CEREMA SE DÉTEND LÉGÈREMENT À LA FAVEUR D'UN PROGRAMME D'ÉCONOMIES

Depuis la création du centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), sa subvention a été abaissée de façon quasi continue. En 2027, elle devrait à nouveau diminuer d'environ 0,7 million d'euros (183,1 millions d'euros). De même, et à l'exception des exercices 2023 et 2024, **depuis sa création, les effectifs du Cerema ont été systématiquement réduits. En 2027, une nouvelle baisse de 60 ETP** est prévue.

Schémas d'emplois du Cerema (2015-2027)

(en ETP)

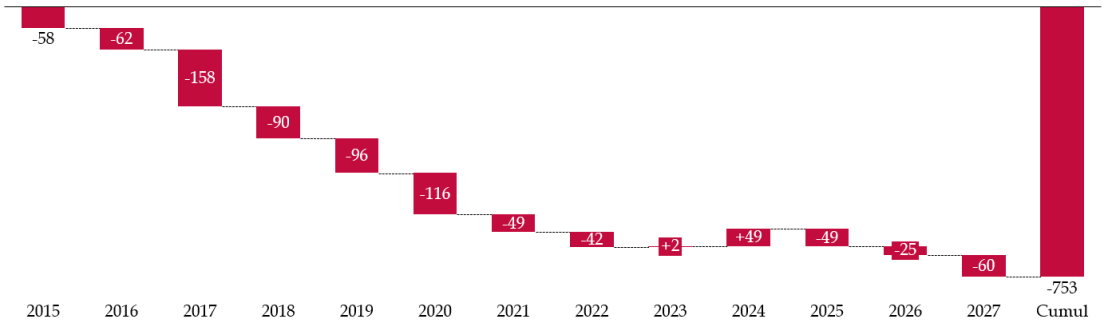

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Quand bien même elles restent très fragiles, **à la faveur d'un plan de retour à l'équilibre, la situation et les perspectives financières du Cerema sont moins alarmantes qu'en 2025**. À ce stade, ce plan a permis de réaliser des économies de près de 13 millions d'euros. Il a ainsi porté ses fruits et contribué à redresser les équilibres financiers de l'établissement. **Pour autant, la situation du Cerema demeure précaire et cette amélioration relative devra être confirmée**.

Réunie le 17 novembre 2026, sous la présidence de M. Raphaël Daubet, vice-président, la commission des finances a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits de la mission tel que modifiés par 7 amendements de crédits. Elle a également proposé d'adopter sans modification les crédits du Budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » et du Compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ». Elle a enfin proposé d'adopter l'article 81 sans modification et l'article 82 tel que modifié par 15 amendements.

Réunie à nouveau le jeudi 19 novembre 2026, sous la présidence de M. Thierry Cozic, président, la commission a confirmé définitivement ses votes émis sur toutes les missions, tous les budgets annexes, tous les comptes spéciaux et les articles rattachés aux missions, ainsi que les amendements qu'elle a adoptés, à l'exception des votes émis pour les missions « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Crédits non répartis », « Cohésion des territoires », « Culture », « Sécurités », « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », ainsi que les comptes spéciaux et articles qui s'y rattachent.

L'article 49 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) fixe au 10 octobre la date limite pour le retour des réponses aux questionnaires budgétaires.

À cette date, le rapporteur spécial n'avait reçu aucune des réponses relatives à l'analyse du programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » et 89 % des réponses relatives à l'analyse du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

A la date du 19 novembre 2026, le rapporteur spécial avait reçu 93% des réponses relatives aux programmes 159 et 217

PROGRAMME 217
« CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES »

Le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » porte **les crédits « support » d'un pôle ministériel composé des ministères en charge de la transition écologique, de la biodiversité, des négociations internationales sur le climat et la nature, de l'aménagement du territoire, de la décentralisation, des transports, de la ville et du logement**. À ce titre, il porte **les effectifs et les crédits relatifs aux dépenses de personnel** associés à ce périmètre de ministères. En outre, il se compose également des crédits liés aux **dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale** de ce pôle ministériel. Enfin, le programme 217 porte également **les emplois et les crédits relatifs à trois autorités administratives indépendantes** (AAI) : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE).

Sur ce programme, en 2027, le présent projet de loi de finances propose l'ouverture de **3 142,6 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et 3 198,2 millions d'euros en crédits de paiement (CP)**, soit des diminutions respectives de 5,4 millions d'euros et de 1,1 million d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2026.

Dépenses annuelles[1] sur le programme 217 depuis 2019

(en millions d'euros)

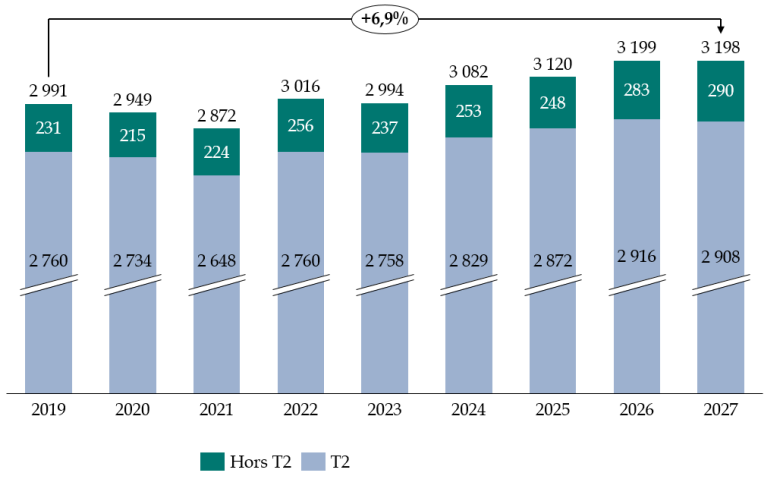

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

[1] *Crédits de paiement.*

I. LES EFFECTIFS PORTÉS PAR LE PROGRAMME 217 DOIVENT DIMINUER DE 126 ÉQUIVALENTS TEMPS PLEIN EN 2027

En 2027, les dépenses de personnel portées par le programme 217 devraient représenter un total de **2 908,2 millions d'euros**, en légère baisse de 8,6 millions d'euros (- 0,3 %) par rapport à 2026, dont 933,9 millions d'euros de contributions d'équilibre au compte d'affectation spécial « Pensions » (CAS Pensions). **Hors contributions au CAS Pensions**, les dépenses de titre 2 du programme 217 pourraient ainsi s'élever à **1 974,3 millions d'euros** en 2027, en baisse de 3,4 millions d'euros (- 0,2 %) par rapport à 2026.

Évolution des dépenses de personnel (titre 2) du programme 217 depuis 2019

(en millions d'euros)

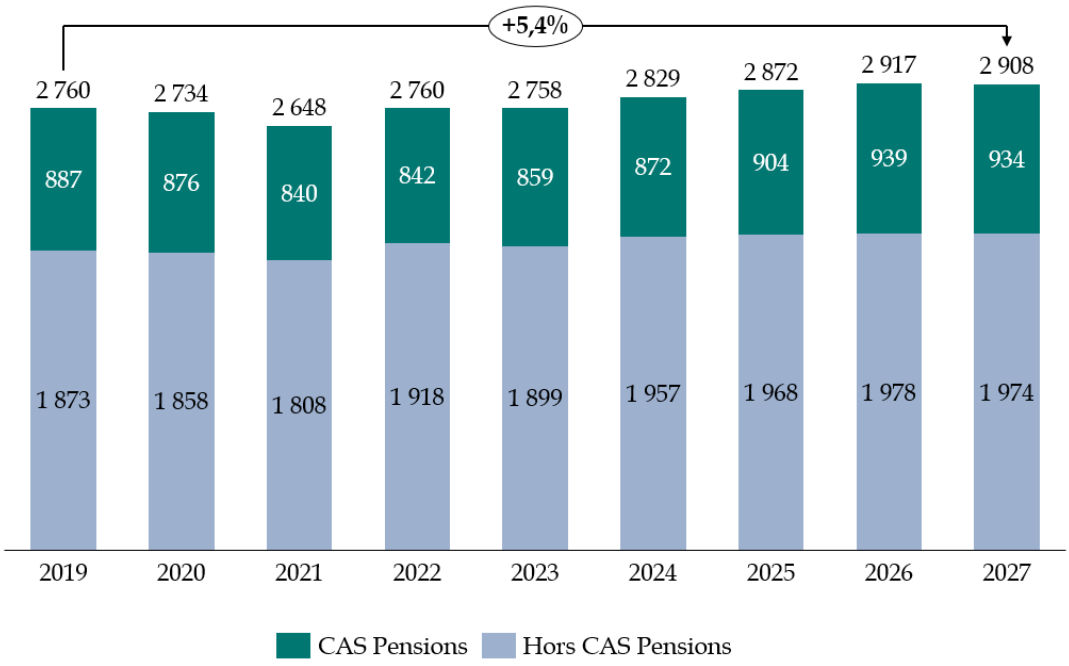

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

De façon à optimiser l'action des administrations ainsi que l'utilisation des deniers publics, le rapporteur spécial est particulièrement attentif aux opportunités de rationalisation et de mutualisation des organisations. Il a la conviction que, dans de nombreux pans de l'administration, des marges de manœuvre existent en la matière.

À ce titre, **il considère que la création en 2023 d'un centre ministériel de gestion des personnels**, couvrant le pôle ministériel du secrétariat général, **constitue un bon exemple** des gains d'efficience susceptibles d'être générés par ce type de réorganisation. Ce centre mutualisé **a permis de centraliser les missions et les emplois relatifs à la paye et la gestion administrative des**

personnels alors qu'auparavant ces activités étaient exercées au niveau central comme au niveau déconcentré et disséminées sur le territoire. **Outre les gains de productivité** qui ont résulté de cette réorganisation, qui équivalent à **30 ETP**, celle-ci a également permis, d'après le premier bilan qu'a pu en tirer le secrétariat général, de renforcer la **professionnalisation** et la **robustesse** de l'exercice de ces missions.

En 2027, le plafond d'autorisations d'emplois sur le programme 217 **doit augmenter de 55 équivalents temps plein travaillés** (ETPT) pour s'élever à **34 249 ETPT**.

Évolution du plafond d'emplois du programme 217 depuis 2019

(en ETPT[1])

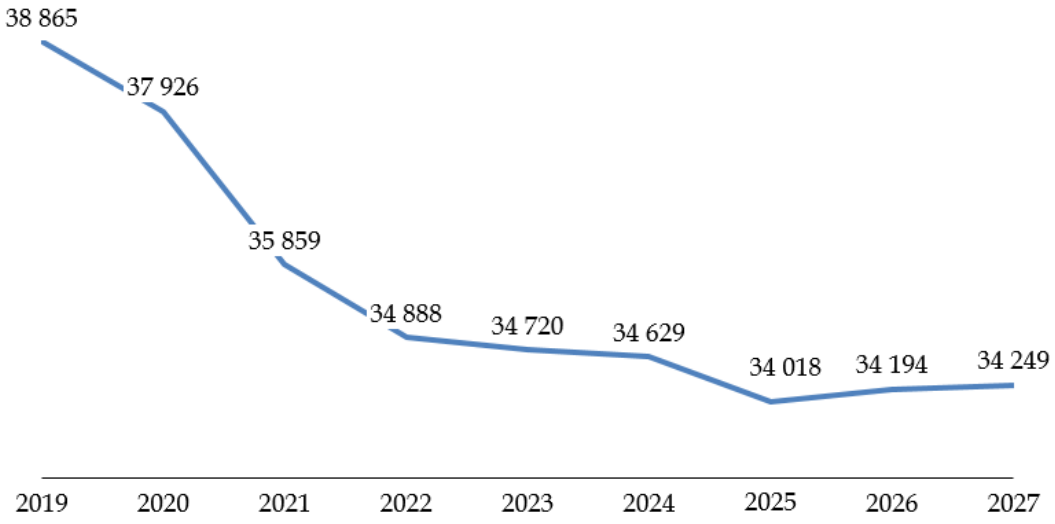

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Comme l'illustre le graphique ci-après, **cette augmentation résulte d'une mesure de périmètre** qui doit conduire, en 2027, à intégrer sur le périmètre du programme 217 des agents en lycée professionnel maritime et des gendarmes maritimes pour un total de 141 ETPT. L'effet des schémas d'emplois 2026 et 2027 conduit quant à lui à une réduction du plafond d'emplois 2027 à hauteur de 87 ETPT. L'augmentation du plafond d'emplois du programme en 2026 s'expliquait également par une mesure de périmètre.

[1] *Équivalents temps plein travaillé.*

Décomposition des déterminants de l'évolution du plafond d'emploi du programme 217 entre la LFI 2026 et le PLF pour 2027

(en ETPT)

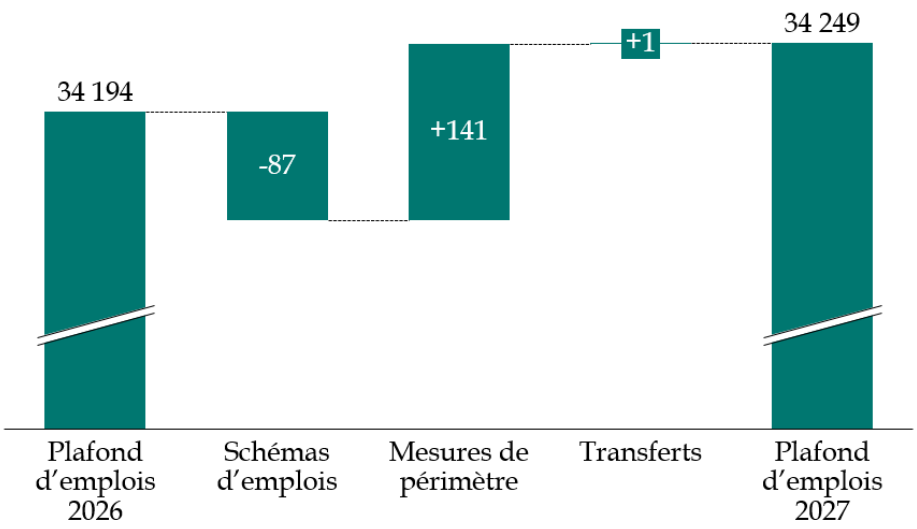

Source : commission des finances du Sénat

Comme lors des exercices budgétaires 2025 et 2026, le schéma d'emplois sur le périmètre couvert par le programme 217 prévoit **une baisse d'effectifs à hauteur de 126 équivalents temps plein** (ETP) en 2027. Comme l'illustre le graphique ci-après, cette réduction d'effectifs est cependant **en retrait par rapport aux efforts de réduction de l'emploi public réalisés au cours des deux précédents exercices**.

Schémas d'emplois du programme 217 depuis 2021

(en ETP)

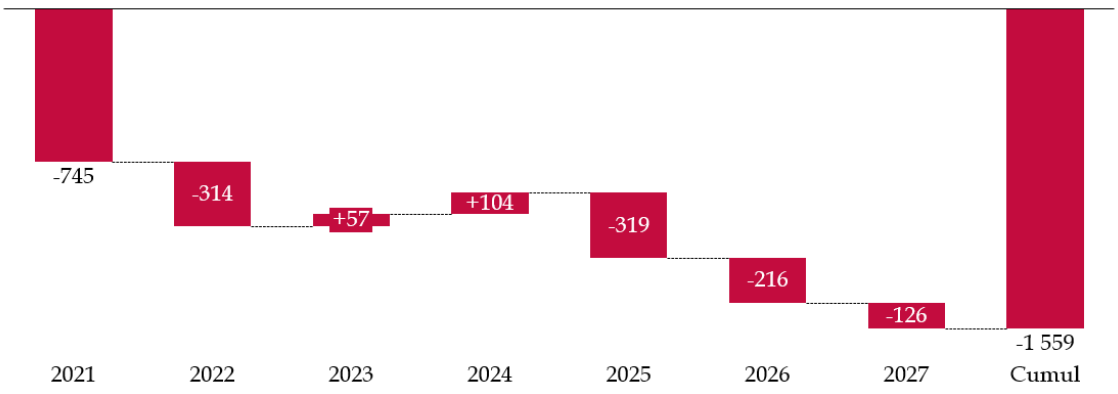

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire du rapporteur spécial

Cependant **une mesure visant à réinternaliser des fonctions numériques** jusqu'ici sous-traitées à des prestataires externes doit conduire à la **création de 53 nouveaux ETP** en 2027. Aussi, en tenant compte de cette

mesure, **la diminution effective nette des effectifs de la mission ne sera que de 73 ETP** en 2027.

Ces dernières années, **les ministères chargés des questions d'environnement et de transition écologique ont connu une baisse substantielle et quasi continue de leurs effectifs**. En effet, à périmètre constant, les effectifs de ce pôle ministériel sont passés **de plus de 40 000 en 2017 à moins de 35 000** aujourd'hui, soit une diminution d'environ 13 %. **Le rapporteur spécial observe que ces réductions d'effectifs, plus importantes en moyenne que les efforts demandés à d'autres ministères, sont en décalage avec le discours et les ambitions écologiques affichées par les gouvernements qui se sont succédés depuis 2017**.

Le projet de loi de finances pour 2027 propose **des plafonds d'emplois inchangés pour les trois autorités administratives indépendantes** du programme 217. Le cumul de ces plafonds d'emplois représente **182 ETPT**.

Évolution du plafond d'emplois des autorités indépendantes du programme 217 depuis 2019

(en ETPT)

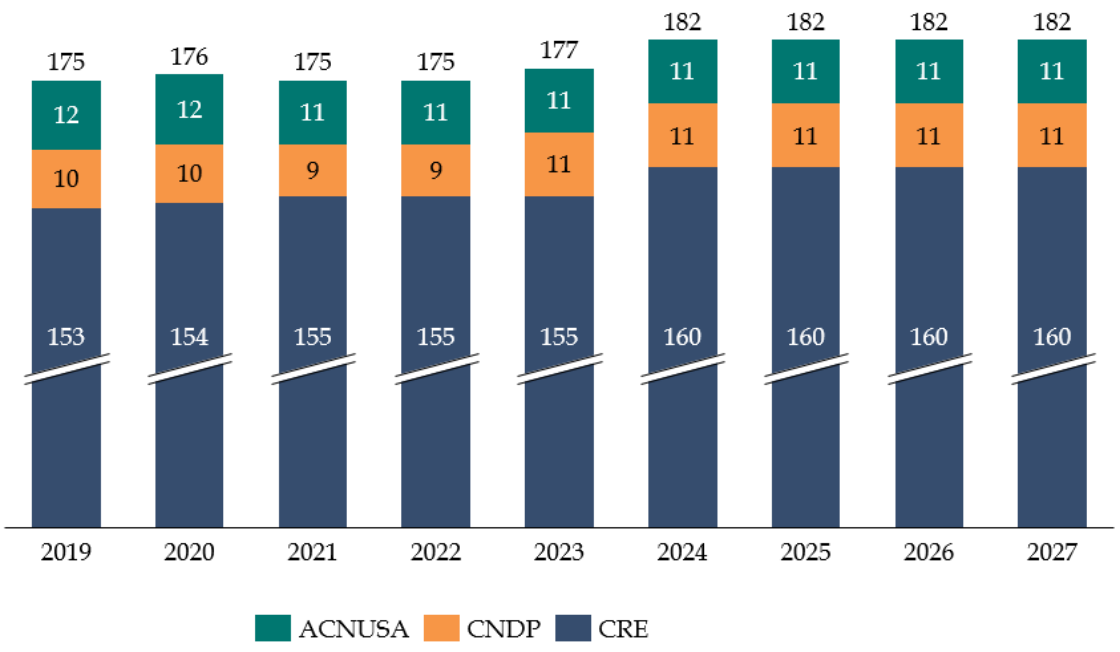

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Les dispositions prévues par **l'article 82** du présent projet de loi de finances prévoient de **confier à la CRE des tâches qui lui occasionneraient un surcroît d'activité certes temporaire** mais néanmoins substantiel. Il s'agit principalement des dispositions qui prévoient une résiliation anticipée ou une diminution rétroactive des niveaux d'aide de contrats de soutien à des producteurs d'électricité photovoltaïques.

Dans le cadre de ces dispositifs, la CRE se verrait confier **la mission d'instruire les dossiers de chaque installation** visée. Les dispositions de l'article prévoient également que l'autorité réalise **une étude préalable** à la mise en œuvre de la mesure visant à réviser à la baisse les tarifs de soutien de certains contrats photovoltaïques.

Si ces dispositions venaient à être adoptées, **leur mise en œuvre nécessiterait, selon l'analyse de la CRE, de l'autoriser à disposer temporairement de 6 ETPT supplémentaire** ainsi que d'une dotation complémentaire de **0,5 million d'euros** en 2027.

II. AU-DELÀ DES CHARGES DE PERSONNEL, LE PROGRAMME 217 FINANCE DIVERSES DÉPENSES TRANSVERSES

A. LES DÉPENSES HORS T2 DU PROGRAMME 217 AUGMENTENT DE 7 MILLIONS D'EUROS EN 2027

Les crédits inscrits sur le programme 217 qui ne concernent pas les dépenses de personnel (« hors T2 ») sont consacrés aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'administration centrale ainsi qu'à d'autres dépenses transverses relatives aux politiques publiques du champ couvert par le secrétariat général.

En 2027, les crédits hors T2 devraient s'élever à **290 millions d'euros pour les CP**, soit une augmentation de 7 millions d'euros par rapport à la loi de finances initiale pour 2026, et à **234 millions d'euros pour les AE**, soit une augmentation de 3 millions d'euros par rapport à 2026.

Décomposition des crédits de paiement hors T2 du programme 217 depuis 2019

(en millions d'euros)

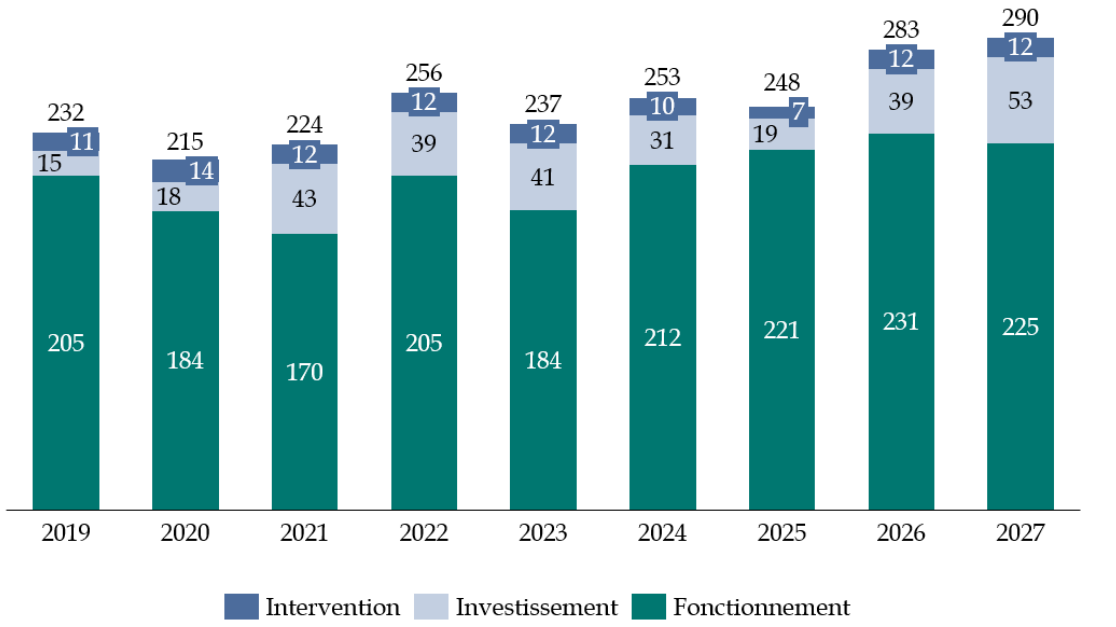

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

En dehors des subventions versées aux autorités administratives indépendantes, les crédits hors T2 du programme 217 sont retracés sur **l'action 07 « pilotage, support, audit et évaluations ».**

Les dépenses logistiques de l'administration centrale (frais de déplacement et de représentation, parc automobile et taxis, fournitures de bureau, *etc*), hors immobilier, sont quant à elles estimées à **18,7 millions d'euros** en 2027.

Les dépenses relatives aux systèmes d'information sur les champs des politiques publiques ministérielles sont également financées par des crédits de cette action 07. Elles sont évaluées à **45,0 millions d'euros** en 2027.

L'action 07 finance aussi des dépenses hors T2 consacrées aux **ressources humaines** (restauration collective, prévention des risques professionnels, prestations d'action sociale, formation, *etc*) pour un montant prévisionnel de **32,3 millions d'euros** en 2027.

En outre, **7,3 millions d'euros** sont prévus en 2027 **pour financer des actions nationales et internationales en faveur du développement durable**. L'essentiel de ces crédits est composé de dépenses d'interventions visant à financer des actions mises en œuvre par des associations.

La majorité des crédits hors T2 est consacrée aux **dépenses immobilières** des services d'administrations centrales relevant du périmètre du secrétariat général, principalement déterminées par la mise en œuvre d'un nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). En 2027, ces dépenses immobilières sont estimées, en crédits de paiement, à **116,7 millions d'euros** dont 71,7 millions d'euros au titre de charges de fonctionnement et 45,0 millions au titre de dépenses d'investissements.

Le parc immobilier des services d'administration centrale dont les dépenses sont financées par les crédits du programme 217 s'étend sur plus de 180 000 m² et est réparti sur 50 sites.

Les dépenses immobilières financées par des crédits du programme 217

Le programme 217 finance les dépenses suivantes :

- pour les bâtiments propriétés de l'État, les dépenses d'entretien propriétaire et les dépenses d'entretien et de fonctionnement courant ;

- pour les bâtiments pris en location privée, les loyers marchands, ainsi que les dépenses d'entretien et de fonctionnement courant des immeubles concernés ;

- pour la Grande-Arche de la Défense et la tour Séquoia, les loyers financiers prévus par le bail emphytéotique administratif (BEA) de valorisation et le crédit-bail respectivement, ainsi que les dépenses d'entretien propriétaire et les dépenses d'entretien et de fonctionnement courant.

Source : réponses de l'administration au questionnaire budgétaire

En 2012, il a été décidé de regrouper les services centraux des ministères de l'écologie et de la cohésion des territoires au sein de deux immeubles (contre cinq auparavant) **sur le site de la Défense** : la Grande Arche et la Tour Séquoia. Cette opération a conduit au déplacement de 4 500 agents.

Des services d'administration centrale sont ainsi installés dans **la paroi sud de la Grande Arche dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif** (BEA) conclu avec Eiffage en septembre 2014. En vertu de celui-ci, l'ensemble des locaux doit revenir à l'État en pleine propriété en 2034. Pour financer ce bail, **293 millions d'euros** de crédits d'autorisation d'engagement avaient été ouverts après sa signature.

Le ministère a d'abord occupé **la Tour Séquoia** au titre d'un bail signé le 31 décembre 2012. Le propriétaire de la tour a engagé des travaux de régénération des aménagements intérieurs au terme desquels les agents du ministère ont pu emménager en 2014. Le bail de la Tour Séquoia était assorti d'une promesse unilatérale de vente au profit de l'État qui a été exercée le 30 juin 2015. L'exercice de cette promesse a été réalisé dans le cadre de la mise en place d'**un crédit-bail immobilier**, conclu le 30 juin 2015 avec le groupement La Banque Postale Crédit Entreprises et la Deutsche Pfandbriefbank AG. Ce crédit-bail prévoit le versement par l'État de loyers d'un montant cumulé de **572 millions d'euros pendant 17 ans et 7 mois**, soit jusqu'au 31 janvier 2033, date à laquelle l'État deviendra pleinement propriétaire du bâtiment. La mise à disposition de la Grande Arche ayant eu lieu fin mars 2017 et l'emménagement des agents s'est effectué en avril 2017.

Le dernier schéma pluriannuel de stratégie immobilière (2024-2028) prévoit **un nouveau projet de densification** et d'optimisation des implantations des services centraux sur le site de la Défense. Cette opération doit permettre de tendre vers le ratio de 16 m² par agent préconisé par la politique immobilière de l'État.

D'après les informations communiquées au rapporteur spécial, cette opération de densification et de réaménagement concernera **dans un premier temps la paroi sud de la Grande Arche** où les effectifs d'administration centrale passeront de 1 350 occupants à 2 200 résidents. Outre les directions et organismes hébergés déjà présents, y seront accueillis le Centre de valorisation des ressources humaines (CVRH) de Paris et plusieurs directions générales du ministère actuellement implantées dans la tour Séquoia. Les déménagements vers leurs nouveaux espaces de travail doivent être échelonnés sur les années 2027 et 2028. Cette action de regroupement **permettra de libérer dix des trente-deux étages de la tour Séquoia**. Le coût total des travaux relatifs à cette première étape du projet de densification des sites de la Défense est estimé à **30 millions d'euros**.

Dans un second temps, une opération analogue de densification serait engagée en 2027 sur la tour Séquoia, portant à treize le nombre d'étages libérés. Ces espaces disponibles pourront accueillir certains opérateurs ou entités connexes du ministère, ainsi que d'autres services ministériels. Dans les années à venir, la tour Séquoia fera par ailleurs également l'objet d'importants travaux de remplacement de ses équipements techniques ainsi que d'un renouvellement de sa façade.

B. LES DOTATIONS AUX AAI DU PROGRAMME SONT STABLES

Le programme 217 porte également les crédits qui financent **les dotations de trois autorités administratives indépendantes** (AAI) : la Commission nationale du débat public (CNDP), l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA) et la Commission de régulation de l'énergie (CRE)[1].

Le montant cumulé de ces dotations tel qu'il est prévu par le projet de loi de finances pour 2027 est presque stable. Il représenterait **32 millions d'euros**, intégrant une hausse de 0,3 million d'euros de la dotation à la CRE.

Dotations versées aux trois AAI du programme 217 depuis 2024

(en millions d'euros)

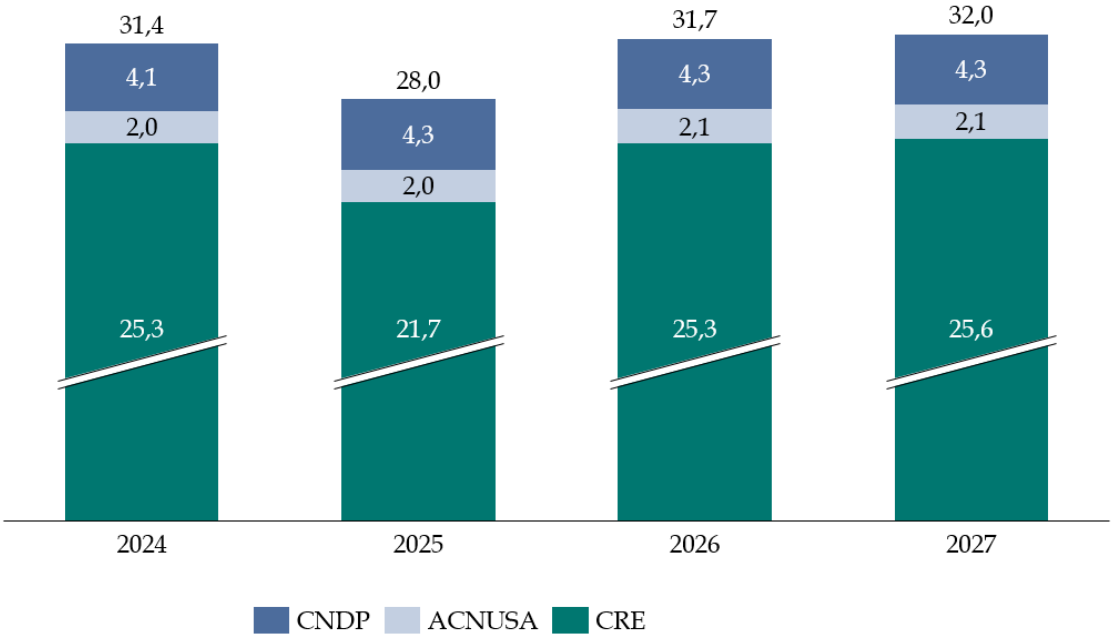

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

En 2027, **la dotation versée à la CNDP doit représenter 4,3 millions d'euros**. 3,4 millions d'euros de cette enveloppe seraient consacrés aux dépenses de personnel de cette autorité et un peu moins d'un million d'euros à ses charges de fonctionnement. En outre, le projet annuel de performances du programme 217 anticipe la perception de 7 millions d'euros de crédits de fonds de concours, versés par les porteurs de projets pour couvrir une part des coûts de l'organisation des débats publics pilotés par l'autorité.

[1] *Ces crédits sont retracés au sein des actions 25 « Commission nationale du débat public », 26 « Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires » et 27 « Commission de régulation de l'énergie ».*

La dotation versée à l'ACNUSA devrait quant à elle représenter **2,1 millions d'euros** en 2027 dont 1,6 million d'euros serviraient à couvrir les charges de personnel de l'autorité quand 0,5 million d'euros seraient consacrés à ses dépenses de fonctionnement.

La dotation à la CRE est fixée à 25,6 millions d'euros par le projet de loi de finances pour 2027. Pour l'exercice budgétaire à venir, **les dépenses de personnel** de cette autorité sont prévues à hauteur de **17,3 millions d'euros**.

Au-delà de ces charges de personnel, le budget prévisionnel de la CRE pour 2027 prévoit :

- 1,7 million d'euros pour la réalisation d'études et d'enquêtes liées à la surveillance des marchés de l'électricité et du gaz ainsi que des études communes réalisées avec les autres régulateurs européens ;

- 5 millions d'euros pour des dépenses immobilières, essentiellement **le loyer annuel de la CRE qui s'élève à 4,5 millions d'euros** ;

- 1,2 million d'euros de dépenses informatiques.

En 2022 encore, la CRE disposait de sureffectifs à hauteur de 20 ETP. Ce sureffectif a été **résorbé en trois ans**. La résorption rapide de ce sureffectif était d'autant plus nécessaire que l'autorité est confrontée à **un enjeu d'attractivité** dans la mesure où les collaborateurs qu'elle recrute, principalement sur des contrats à durée déterminée de trois ans, exercent dans un secteur en tension et disposent de compétences particulièrement prisées sur le marché de l'emploi. Pour attirer ces talents, **la CRE est ainsi en concurrence avec les plus grands acteurs privés du secteur de l'énergie**.

Les principales caractéristiques des emplois de la CRE

La CRE dispose d'une structure d'emplois singulière en raison de ses missions d'expertise et de contrôle du secteur. Ainsi ses agents sont-ils **très majoritairement des cadres A+ ou A**, très diplômés. Le plafond d'emplois, de 160 ETPT pour 2026, se décompose de la manière suivante : 23 agents de catégorie A+, 127 agents de catégorie A, 8 de catégorie B et 2 de catégorie C.

Le haut niveau de qualification initiale des agents de catégorie A et A+, les compétences qu'ils ont acquises et/ou développées au sein de la CRE ainsi que leur grande expertise en font **des personnels à fort potentiel**, mais également **très sollicités par un marché de plus en plus tendu et concurrentiel**.

Les collaborateurs de la CRE sont recrutés en **contrat de droit public d'une durée de trois ans**, avec possibilité de basculer en contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public à l'issue de ces trois années.

La proportion de CDI parmi les agents contractuels s'établissait à 41 % au début de l'année 2026 (contre 39 % en 2025), traduisant un effort de maîtrise du recours aux CDI.

Source : réponses de la CRE au questionnaire du rapporteur spécial

Le rapporteur spécial considère qu'il est néanmoins un poste de charge sur lequel la CRE doit pouvoir réaliser des économies significatives dans les prochaines années. En effet, **pour 160 agents, la CRE acquitte un loyer de 4,5 millions d'euros par an pour son siège** situé dans le huitième arrondissement de Paris. Ce ratio est trop élevé. **Le rapporteur estime nécessaire de prévoir un déménagement rapide** du siège de la CRE de façon à réaliser des économies substantielles sur cette dépense. **C'est ainsi avec satisfaction qu'il a appris que l'autorité est en ce moment même à la recherche d'un nouveau site,** plus adapté et nettement moins onéreux. **Les premiers lieux envisagés pourraient conduire à diviser par deux le montant du loyer actuel, soit une économie annuelle qui pourrait dépasser les 2 millions d'euros.**

Le bail actuel de l'autorité se termine à la fin de l'année 2028. Si la CRE devait résilier son bail avant ce terme, elle serait redevable d'une indemnité de résiliation anticipée de **2,25 millions d'euros**. **Le rapporteur, toujours soucieux de l'efficience des dépenses immobilières des opérateurs de l'État, n'écarte pas cette option mais privilégierait un déménagement au plus tard au terme du bail**, soit fin 2028.

Comme indiqué *supra*, **si les dispositions prévues à l'article 82 du présent projet de loi de finances devaient être adoptées, la CRE estime que leur mise en œuvre effective supposerait une augmentation temporaire de 0,5 million d'euros de sa dotation** en 2027.

PROGRAMME 159
« EXPERTISE, INFORMATION GÉOGRAPHIQUE ET MÉTÉOROLOGIE »

Le programme 159 « Expertise, information géographique et météorologie » regroupe les subventions pour charges de service public du Centre d'études et d'expertises pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Céréma), de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) et de Météo-France.

I. MÉTÉO FRANCE : DES MOYENS STABLES MAIS UN PROJET DE RENOUVELLEMENT DE SES SUPERCALCULATEURS CONFRONTÉ À L'INFLATION DU COÛT DE LA PUISSANCE DE CALCUL

En tant que service météorologique national (SMN), Météo-France surveille les conditions météorologiques, les prévoit et diffuse les informations qui s'y rapportent. Il doit aussi conserver la mémoire des climats passés et prévoir les climats futurs. **Les missions de Météo-France deviennent de plus en plus sensibles en raison de la multiplication de phénomènes météorologiques extrêmes**. L'opérateur joue également un rôle stratégique dans son appui aux forces armées et comme prestataire de services météo à l'aviation civile.

Lors de l'été 2026, l'expertise de Météo-France a notamment été fortement mobilisée pour accompagner les services de la sécurité civile et des pompiers dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts, en particulier en Gironde. **Des prévisionnistes experts ont été déployés sur place pour conseiller les services de secours.**

Météo-France est également de plus en plus mobilisée sur **l'accompagnement des territoires en matière d'adaptation au changement climatique**. L'établissement a notamment récemment déployé **un nouvel outil, baptisé « climadiag »**, qui livre **des diagnostics par commune** relatifs aux risques climatiques auxquels elles pourraient être confrontées dans le futur. **Le rapporteur spécial estime que ce type d'outils pourrait être particulièrement utile aux élus locaux**, directement confrontés à ces problématiques, notamment **pour expliquer à leurs administrés la nécessité de réaliser certains investissements** en vue d'adapter leur territoire aux effets prévisibles des dérèglements climatiques.

Les activités de Météo-France produisent **des externalités positives pour de nombreux secteurs** ainsi que pour l'économie en général. Un rapport de France stratégie en juin 2018[1] avait estimé que les bénéfices socioéconomiques de ces activités se situaient **entre 1,1 milliard d'euros et**

[1] *Évaluation socioéconomique de Météo-France, France stratégie, juin 2018.*

2,5 milliards d'euros par an soit de **3,4 à 8 fois le budget de l'établissement**. Le rapport de France stratégie avait évalué les bénéfices procurés par les services de l'opérateur pour les secteurs de l'aviation, de l'agriculture, de la sécurité des biens et des personnes, des transports, de la défense, de l'énergie ou encore de l'adaptation au changement climatique. La liste aurait pu être élargie à certains secteurs météo-sensibles tels que l'assurance ou la grande distribution.

A. UNE SUBVENTION POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC STABLE, COMPLÉTÉE D'UNE DOTATION POUR LE RENOUVELLEMENT DES CAPACITÉS DE CALCUL DE L'ÉTABLISSEMENT

Pour 2027, **la subvention pour charges de service public** (SCSP) de Météo-France doit s'élever à **202,6 millions d'euros**, soit une augmentation de 1 % par rapport à 2026. À cette subvention doit s'ajouter **une dotation de 35,9 millions d'euros** destinée à contribuer au financement d'opérations liées au projet de **renouvellement de la puissance de calcul** de l'établissement (voir *infra*). En 2026, cette dotation s'était élevée à 66 millions d'euros dans la mesure où elle comprenait une avance de 30 % des redevances à percevoir par le prestataire retenu pour le projet.

En plus des sommes allouées à partir des crédits du programme 159, Météo-France doit également recevoir **3,6 millions d'euros** attribués par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) **en provenance de la dotation du programme 181 « Prévention des risques »**.

Outre ces financements provenant du budget général de l'État, Météo-France perçoit également chaque année une redevance versée par la direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui a pour objet de financer les services météorologiques rendus par l'opérateur à la navigation aérienne. En 2027, cette dotation devrait s'établir à 92 millions d'euros.

B. DEPUIS 2024, LES EFFECTIFS DE MÉTÉO-FRANCE SONT STABLES

Depuis 2024, les effectifs de Météo-France sont stables. En 2027 son plafond d'emplois doit rester fixé à **2 632 ETPT**.

Évolution du plafond d'emplois de Météo-France de 2012 à 2027

(en ETPT)

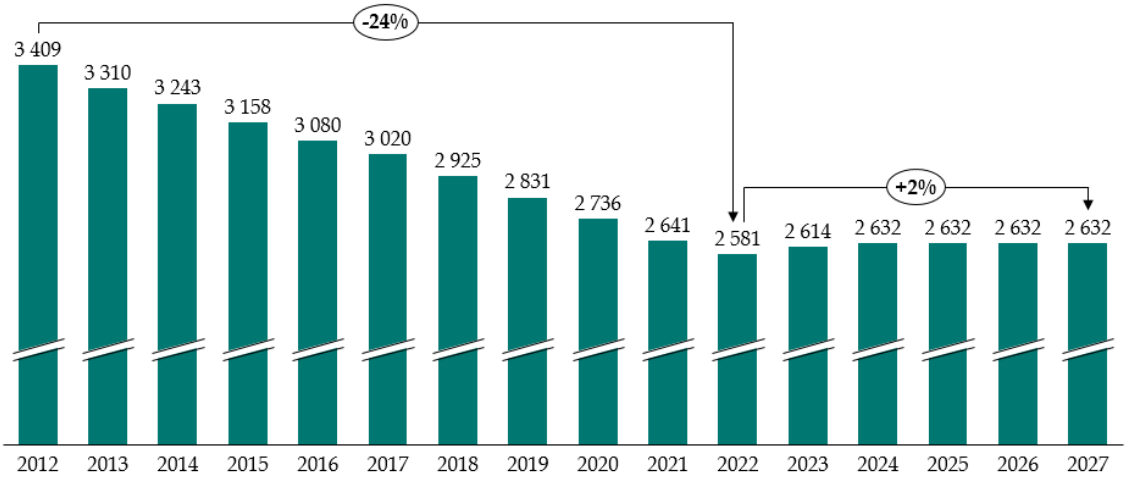

Source : commission des finances du Sénat d'après les documents budgétaires

Les **charges de personnel** de Météo-France devraient s'élever à 252,0 millions d'euros en 2026, en hausse de 0,9 million d'euros par rapport à 2025. Pour **2027**, la prévision s'établie à **255,8 millions d'euros**, soit une augmentation prévisionnelle de 3,8 millions d'euros (+ 1,5 %).

Évolution de la masse salariale de Météo-France de 2012 à 2027

(en millions d'euros)

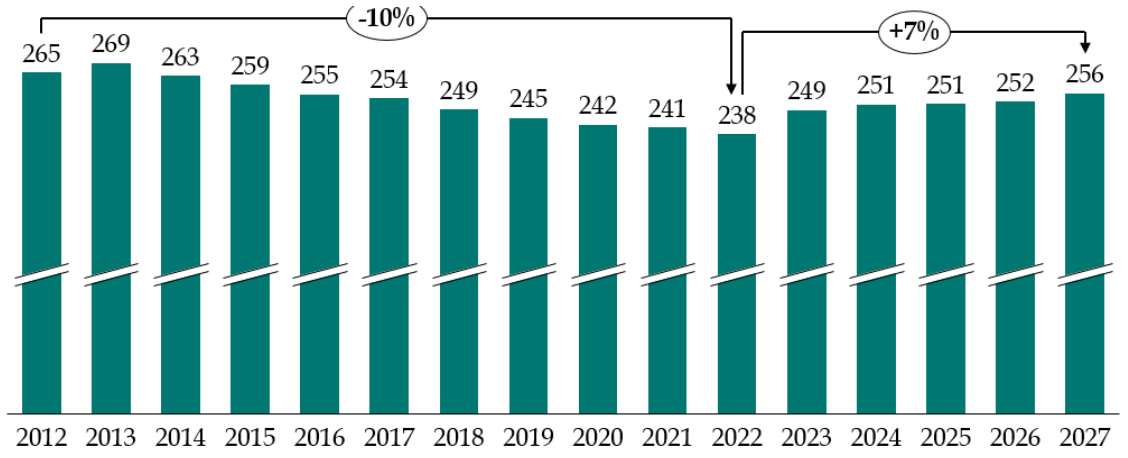

Source : commission des finances du Sénat d'après les réponses de Météo-France au questionnaire du rapporteur

Entre 2012 et 2022 Météo-France a conduit une profonde restructuration de son organisation qui l'a amené à réduire des deux tiers le nombre de ses implantations territoriales[1].

L'établissement a indiqué au rapporteur spécial qu'il poursuivait, dans le cadre de son SPSI, **des opérations immobilières de densification** de ses sites **lui permettant de réaliser des économies et de mettre à disposition d'autres administrations une part des locaux qu'il occupait** auparavant. Une opération de ce type a déjà été réalisée sur son site de Saint-Mandé qui accueille désormais des collaborateurs de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN), du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) et du Service hydrographique et océanographique de la marine (SHOM). Des opérations similaires doivent être réalisées prochainement sur les sites d'Aix-en-Provence et de Bordeaux.

La performance énergétique du patrimoine immobilier de Météo-France est particulièrement médiocre. L'établissement est en mesure de dégager **une enveloppe annuelle moyenne de 2 millions d'euros pour des opérations de rénovation énergétique, un niveau très insuffisant** au regard des cibles prévues par le décret dit « tertiaire »[2] qui supposerait, d'après Météo-France, de consacrer presque 30 millions d'euros par an à cet enjeu.

C. LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE LA PUISSANCE DE CALCUL DE MÉTÉO-FRANCE EST EN PASSE D'ÊTRE REVU À LA BAISSE EN RAISON DE LA FORTE INFLATION DES COÛTS DANS CE SECTEUR

L'année prochaine doit se concrétiser le projet de renouvellement des supercalculateurs de Météo-France. La puissance de calcul constitue un élément clé de la performance des services météorologiques nationaux et de la précision de leurs prévisions. **Le projet initial prévoyait de multiplier par six la puissance de calcul** actuelle de l'opérateur de façon, comme précisé dans l'encadré ci-après, à lui permettre de délivrer **des prévisions plus précises et avec davantage d'anticipation**.

---

[1] *Celles si sont passées de 115 à 39.*

[2] *Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.*

Les bénéfices attendus du projet de multiplication par six de la puissance de calcul de Météo-France

La hausse de la puissance de calcul est nécessaire pour que Météo-France puisse continuer à offrir des services au meilleur niveau mondial correspondant à l'état de l'art scientifique et technique, notamment en matière de sécurité des personnes et des biens, d'appui aux secteurs aérien et de la défense, d'adaptation au changement climatique et au profit des secteurs économiques météo-sensibles.

Il est primordial de pouvoir continuer à progresser dans l'anticipation et la localisation des phénomènes dangereux, dans le contexte actuel du changement climatique, avec des évènements météorologiques extrêmes qui deviennent plus fréquents et intenses. Cela nécessite des puissances de calcul plus importantes afin de disposer de modèles de prévision plus précis et d'un plus large éventail de scénarios d'évolution possible dans les prochaines heures, prochains jours. La modélisation climatique nécessite également des moyens de calcul importants.

Les principaux gains attendus par cette évolution sont :

- une amélioration significative de la prévision des phénomènes météorologiques dangereux à plusieurs jours, en particulier les évènements méditerranéens de pluie intense ;

- une amélioration de l'anticipation des vigilances orange ou rouge (violette en outremer) en pertinence et en délai de prévenance ;

- une amélioration des prévisions au bénéfice des forces armées sur le terrain et de nos compatriotes ultramarins, notamment autour des événements extrêmes ;

- un saut significatif dans la qualité des prévisions immédiates (moins de 6 heures), importantes notamment pour le domaine aéronautique.

Source : réponses de l'administration au questionnaire du rapporteur spécial

Le 31 juillet 2026, le marché des nouveaux supercalculateurs de Météo-France a été notifié à son titulaire, la société BULL[1]. L'enveloppe financière globale que l'État s'est engagé à consacrer à ce programme s'élève à 404 millions d'euros, incluant la redevance versée à Bull pour la fourniture des supercalculateurs, le coût des infrastructures nécessaires à leur installation, du stockage et de la mémoire qui l'accompagnent ainsi que de la consommation d'électricité.

[1] *Qui est également le titulaire du contrat actuel.*

Cependant, **le commissaire général au développement durable (CGDD) a signalé au rapporteur spécial que, compte-tenu de l'inflation des coûts** dans le secteur, due notamment au développement accéléré de l'intelligence artificielle, **il était envisagé de revoir à la baisse le projet**, en réduisant le facteur multiplicateur de la puissance de calcul de façon à ne pas dépasser l'enveloppe budgétaire prévue. **Cette reconfiguration à la baisse du projet initial aurait nécessairement des répercussions défavorables sur les gains attendus** du projet en termes d'amélioration des capacités de prévision de Météo-France. **Dans un contexte d'aggravation des phénomènes climatiques, de leur violence et parfois de leur soudaineté, le rapporteur spécial ne peut déplorer cette reconfiguration à la baisse** du projet initial.

II. BIEN QU'ELLE NE SOIT PLUS ALARMANTE, LA SITUATION FINANCIÈRE DE L'IGN RESTE PRÉCAIRE

Établissement public administratif placé sous la double tutelle des ministres chargés de l'écologie et des forêts, l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) est issu de la fusion entre l'Institut géographique national et l'Inventaire forestier national (IFN) intervenue le 1er janvier 2012[1]. Les missions de l'IGN se partagent entre ses tâches dites « traditionnelles » et des activités émergentes. La collecte et la production de données géolocalisées souveraines dites « socles »[2] constituent ainsi le cœur de ses missions de service public. Par ailleurs, l'IGN conçoit et met à jour différents référentiels géographiques publics[3]. Il a aussi en charge la réalisation de l'inventaire forestier.

Au-delà de ces activités « traditionnelles », l'IGN est de plus en plus occupé par des missions nouvelles telles que des activités d'expertise et de conseil, d'assistance à maîtrise d'ouvrage, d'agrégation de données produites par d'autres acteurs ou de diffusion et de valorisation de l'information géographique publique. L'IGN est aussi amené à devenir le pilote de l'écosystème de la donnée géolocalisée.

À compter de 2019, l'IGN a lancé une **refonte de son modèle**. D'une mission de production-diffusion d'information géographique, il évolue vers des rôles d'agrégateur de données, d'expert, de coordinateur ou de certificateur. **Il recentre son action sur la production des données socles souveraines ainsi que sur le pilotage de vastes projets d'accompagnement de grandes politiques publiques directement financés par leurs commanditaires**.

A. LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE L'IGN RESTE SOUMIS AUX ALÉAS DE SES RESSOURCES PROPRES

Le présent projet de loi de finances propose d'**augmenter de 1,6 million d'euros la subvention pour charges de service public** (SCSP) de l'IGN qui s'établirait ainsi à **102,1 millions d'euros**.

L'IGN a cependant indiqué au rapporteur spécial que cette augmentation apparente de se subvention devait être nuancée. En effet, **1 million d'euros** de cette hausse sera **absorbé par la revalorisation du taux du CAS pensions entrée** en vigueur au 1er janvier 2026 sans avoir été

---

[1] *Le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 précise les statuts et le fonctionnement de cet établissement public administratif.*

[2] *Les géodonnées socles sont les données « primaires » de base qui servent de support à toute conception de services d'information géolocalisée.*

[3] *Tels que les différentes couches qui composent le référentiel à grande échelle (RGE), la base de données de précision décamétrique dite BD Carto, la base de données géodésique (BDG), la BD Topage, le registre parcellaire graphique (RPG) pour les besoins agricoles ou encore le fond cartographique au 1/25 000e dit Scan 25.*

compensée pour l'établissement. Par ailleurs, l'opérateur estime que **les effets de l'inflation** sur ses dépenses de fonctionnement entrant dans le champ des missions financées par sa subvention pour charges de service public représenteraient **2,8 millions d'euros** en 2027.

La révision du modèle économique de l'IGN a accru la proportion, dans le total de ses recettes annuelles, **des ressources propres** que l'établissement perçoit, **de la part de commanditaires publics, pour financer la mise en œuvre de programmes d'accompagnement de politiques publiques** qui lui ont été confiés.

En 2026, l'établissement devrait percevoir **68 millions d'euros** de ressources propres à ce titre. Le budget prévisionnel pour **2027** anticipe quant à lui **67 millions d'euros** pour l'exercice budgétaire à venir.

Historiquement, **les ministères des armées et de l'agriculture** constituent **les deux principaux partenaires** et pourvoyeurs de ressources propres de l'IGN.

Pour le compte du ministère des armées, l'IGN contribue à deux projets principaux : Geosocle 2 et GeoMaps. Les ressources propres liées aux prestations réalisées pour le compte du ministère des armées qui devraient être perçues en 2027 par l'IGN s'élèvent à environ 26,5 millions d'euros.

Les projets Geosocle 2 et GeoMaps

Le projet GeoSocle 2 vise à fournir aux Armées des données géographiques de référence et des données cartographiques élaborées sur les zones d'intérêt : socles altimétriques qualifiés, modèles de surface y compris une version texturée avec les images, modèles de terrain fins et modèles de hauteur. Il est mené en co-traitance par Airbus Defence and Space (ADS) et l'IGN, et repose sur l'utilisation des satellites SPOT, Pléiades et Pléiades Néo d'ADS. Les recettes attendues de ce projet sont de l'ordre de 5 millions d'euros par an pour l'IGN jusqu'en 2028. Il mobilise une vingtaine de personnes de l'Institut.

L'IGN assure par ailleurs la maitrise d'ouvrage du projet GeoMaps mis en œuvre par le groupement d'entreprises Thalès et Airbus et qui vise à apporter aux forces armées une représentation interprétée des ortho-images de référence sous forme de données vecteur géoréférencées et de cartographies. Il mobilise une quinzaine de personnes à l'IGN. Dans ses différentes phases (GeoMaps 2, 2.5 et 3), il génère des recettes à hauteur de 22 millions d'euros pour l'IGN en 2026, 18 millions d'euros attendues en 2027. Des innovations importantes (notamment de l'intelligence artificielle pour extraire automatiquement les données sur les réseaux routiers, les bâtiments et l'occupation du sol) ont été introduites dans GeoMaps 3 afin de produire plus efficacement ces données.

Source : réponses de l'IGN au questionnaire du rapporteur spécial

Le principal programme que l'IGN pilote pour le compte du ministère de l'agriculture est le registre parcellaire graphique (RPG) pour lequel l'établissement perçoit 10,5 millions d'euros par an. En outre, l'IGN contribue également à plusieurs programmes relatifs au domaine de la forêt pour lesquels elle attend des financements de 5 millions d'euros en 2027.

Le projet de registre parcellaire graphique (RPG)

Le projet de Registre parcellaire graphique (RPG) est commandité par le ministère chargé de l'agriculture pour un budget annuel de 10,5 M€. Il consiste à mettre à jour tous les ans les données géographiques nécessaires à la mise en œuvre de la politique agricole commune (PAC) par l'État français. La production de ces données est soumise à une exigence de fiabilité élevée, ainsi qu'à une contrainte calendaire stricte de disponibilité des données à fin mars, pour permettre l'ouverture du système de déclarations des agriculteurs le 1er avril. Le projet permet par ailleurs de travailler à la modernisation du processus de production, grâce à des innovations permises notamment par l'intelligence artificielle, et d'apporter un appui technique et un conseil à l'Agence de services et de paiement (ASP) dans la mise en œuvre du système de suivi des surfaces en temps réel (3STR). La production du RPG 2026 a été terminée dans les temps, après une mobilisation forte pour tenir les délais. La production du RPG 2027 a été lancée.

Source : réponses de l'IGN au questionnaire du rapporteur spécial

Le programme national des jumeaux numériques du territoire français implique quant à lui un groupement de quatorze partenaires publics qui inclut l'IGN. Étalé sur trois ans, le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 40 millions d'euros cofinancé par des crédits France 2030 à hauteur de 25 millions d'euros. La part confiée à l'IGN est estimée à 11,7 millions d'euros, cofinancée à hauteur de 7 millions d'euros par des crédits France 2030.

Le projet national des jumeaux numériques (JUNN)

Basés sur des répliques virtuelles et des outils de simulation, les jumeaux numériques de territoires permettent de visualiser l'environnement de façon immersive, de comprendre son évolution, mais aussi de tester différents scénarios : impact prévisible d'un aménagement sur l'atténuation des risques naturels, anticipation des îlots de chaleur en milieu urbain, évaluation du recul du trait de côte, ou encore adaptation des forêts au changement climatique.

Premier objectif du programme, JUNN vise à mettre à disposition un socle technologique commun, ouvert et souverain, qui facilitera le déploiement et l'interopérabilité de tels jumeaux numériques. Il mutualisera des services génériques, prêts à l'emploi, et offrira un espace d'intégration et de combinaison de composants logiciels plus spécialisés, développés et valorisés par les acteurs du secteur.

Pour soutenir cet objectif, JUNN, opéré à terme au travers d'une plateforme partagée, se présentera comme une boite à outil de jumeaux numériques de territoires, visant à croiser les données et à décloisonner les expertises afin d'outiller les décideurs publics et privés dans la gestion des territoires et des aménagements, face à des enjeux de plus en plus complexes.

En favorisant le déploiement de jumeaux numériques de territoires, JUNN ambitionne également d'accompagner la structuration d'une filière industrielle française dédiée.

Autre objectif majeur, JUNN constituera enfin une place de sciences, un « bac à sable » ouvert pour tester et mettre au point des solutions dans des conditions réplicables, en favorisant la collaboration avec les acteurs académiques et en accélérant la montée en maturité de nouvelles solutions.

Initié et co-piloté par l'IGN, le Cerema et Inria, JUNN repose aujourd'hui sur un consortium de quatorze partenaires publics et privés dont la coordination technique et opérationnelle est assurée par l'entreprise 1Spatial France. Il s'appuie aussi plus largement sur le retour d'expérience et les savoir-faire d'une « équipe de France » des jumeaux numériques de territoire.

Source : site internet de l'IGN

Cependant, et tout particulièrement dans le contexte budgétaire actuel, **la dépendance de plus en plus marquée du budget de l'IGN à ce type de ressources l'expose à des risques financiers**.

En effet, par le passé, **des engagements de financement des partenaires publics concernés, insuffisamment formalisés, ont pu conduire l'IGN à des déconvenues et à mettre en risque l'exécution budgétaire** de l'établissement. Si désormais **un système de conventions de financement pluriannuelles** a été mis en œuvre de façon à éviter ces écueils, il n'en reste pas moins que **ces recettes restent soumises à des aléas** notables et difficilement prévisibles d'une année sur l'autre.

Ainsi, pour la seule année **2026**, les ressources propres attendues par l'IGN au titre de ce type de programmes devraient-elles été **inférieures de plus de 10 millions d'euros par rapport à la prévision** initiale, représentant une baisse de **12,5** % du montant total des recettes qui avaient été inscrites au

budget initial[1]. Quand bien même 7 de ces 10 millions d'euros devraient être perçus en 2027, ce type d'aléas sur ses recettes est loin d'être « l'épaisseur du trait » pour le budget de l'opérateur. Il constitue **une incertitude extrêmement inconfortable** tant en termes de prévision que d'exécution budgétaire que l'établissement a souligné auprès du rapporteur spécial : *« les ressources d'appui aux politiques publiques reposent sur un modèle qui n'est pas complètement contrôlé par l'IGN. Les administrations commanditaires, sous pression budgétaire, peuvent décaler voire renoncer à leurs commandes »*[2].

S'agissant des recettes attendues en 2027, le Commissariat général au développement durable a quant à lui indiqué au rapporteur que *« le niveau de recettes 2027 dédiées à certaines politiques publiques est aujourd'hui sous-tendu par l'aboutissement de conventions avec la direction générale de l'armement du ministère des Armées et avec la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA). Le contexte budgétaire fragilise la mise en place de telles conventions et ne permet pas toujours d'aboutir à des engagements pluriannuels contribuant à améliorer la visibilité de l'Institut sur ses recettes à moyen terme »*.

Une circulaire du Premier ministre datée du 5 décembre 2025, dite « **réflexe IGN** », a vocation à **inciter les administrations à recourir en priorité aux services de l'IGN** plutôt qu'à des opérateurs privés voire étranger, pour des raisons également de souveraineté numérique, **en matière de données géolocalisées et cartographiques** ainsi que pour la production des services numériques associés. Ce texte a pour objet de positionner clairement l'IGN comme opérateur de référence en matière de données nécessaires à la connaissance du territoire et des forêts.

Le rapporteur spécial ne peut que s'étonner qu'en dépit d'une solution publique, souveraine et efficiente, les grands ministères régaliens et financiers peinent à recourir en principe aux services de l'IGN et persistent dans l'attribution de certaines missions tenant à la souveraineté nationale à des solutions étrangères, particulièrement américaines.

Dans la mesure où l'IGN constitue une alternative souveraine à des prestataires privés, souvent étrangers et parfois plus coûteux, il apparaît en effet de bonne pratique que, lorsqu'elles prévoient un projet impliquant des données géolocalisées, les administrations se tournent davantage vers l'opérateur national.

Dans un avenir proche, **il conviendra d'évaluer les traductions concrètes de cette circulaire** sur les décisions des administrations publiques.

---

[1] *En réponse au questionnaire du rapporteur spécial, l'IGN a indiqué que* « les écarts les plus significatifs par rapport aux prévisions concernent la Géoplateforme (décalage notamment en 2027 d'un développement demandé par le ministère de la transition écologique), l'eau, la biodiversité et le littoral, l'urbanisme et l'aménagement ».

[2] *Réponses de l'IGN au questionnaire du rapporteur spécial.*

B. UNE ACCÉLÉRATION DE LA BAISSE DES EFFECTIFS DE L'IGN

Après une réduction de ses emplois à hauteur de 25 ETP en 2024, à compter de 2025, **un plan d'économie** mis en œuvre par l'établissement (voir *infra*) **avait prévu une trajectoire de baisse de ses effectifs de 17 ETP par an entre 2025 et 2027 puis 10 ETP en 2028**. Cependant, le présent projet de loi de finances prévoit **une marche plus haute en 2027** avec **une diminution portée à 25 ETP**. **Le plafond d'emplois** de l'IGN serait ainsi **abaissé à 1 363 ETPT**.

Le projet de budget rectificatif pour **2026** précité prévoit **une augmentation de 2,7 millions d'euros des dépenses de personnel** de l'année par rapport au montant inscrit au budget initial. Ces dépenses s'élèveraient ainsi à **124 millions d'euros** pour l'année, soit une hausse de 4 millions d'euros (+ 3 %) par rapport à 2025.

D'après le projet de budget prévisionnel de l'établissement, ces charges devraient diminuer d'un million d'euros, pour s'établir à **123 millions d'euros, en 2027**. Sur cette enveloppe, la masse salariale hors contribution au CAS Pensions représente environ 103 millions d'euros.

Évolution des dépenses de personnel (2016-2027)

(en millions d'euros)

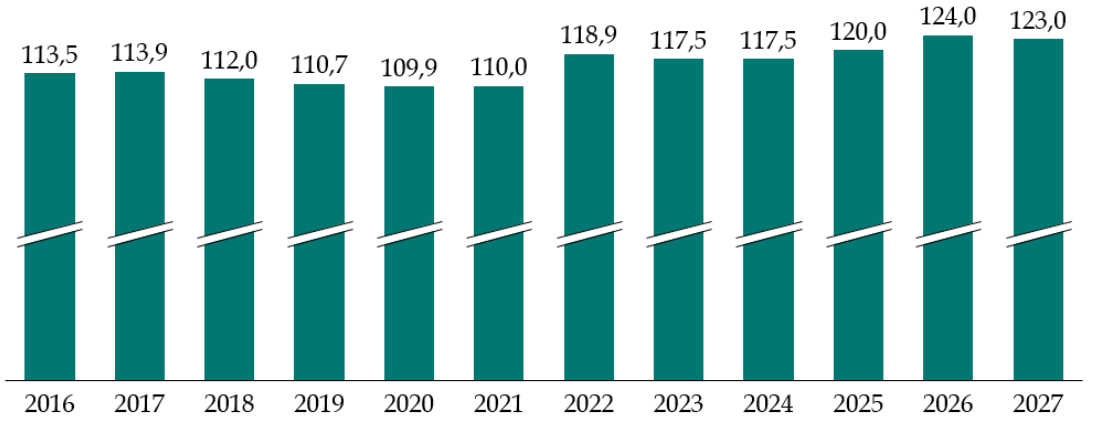

Source : commission des finances du Sénat d'après les réponses au questionnaire du rapporteur spécial

C. L'IGN N'A PAS ENCORE ATTEINT LES CONDITIONS D'UN ÉQUILIBRE FINANCIER DE LONG TERME

À la fin de l'année 2023, l'IGN s'était retrouvé dans une situation d'impasse financière préoccupante. Celle-ci s'est révélée au moment où se sont tari les financements que l'opérateur avait perçu d'avance pour couvrir les dépenses liées à certains grands projets qu'il mettait en œuvre à la demande de commanditaires publics. **Un déficit structurel** préexistant avait été masqué par cette perception de ressources exceptionnelles. Ce déficit structurel, d'environ **15 millions d'euros**, résultait d'une combinaison de

deux principaux facteurs : **une augmentation des coûts de production** des missions de base de l'opérateur **et une perte structurelle de ressources propres**, du fait notamment de l'obligation de **mise à disposition gratuite des données publiques** depuis 2022.

Pour contribuer à solutionner les graves difficultés financières rencontrées par l'établissement, **le Sénat, suite à des initiatives de la commission des finances, a, à deux reprises, relevé le montant de la subvention** pour charges de service public (SCSP) de l'établissement, au cours de l'examen du projet de loi de finances de fin de gestion pour 2023 puis du projet de loi de finances pour 2025. Ces amendements ont été retenus dans les textes promulgués. Ils ont en effet permis de relever de **4 millions d'euros en 2023 puis de 5 millions d'euros supplémentaires en 2025** la subvention versée annuellement à l'IGN.

L'autre partie des efforts devait être accomplie par l'établissement lui-même, à travers des gains de performance. **Ainsi, en 2025, l'IGN a-t-il lancé un plan d'économies structurelles,** étalé sur quatre ans, entre 2025 et 2028, prévoyant notamment **une baisse de ses effectifs à hauteur de 61 ETP**. **En 2025, ce plan a permis d'économiser 7 millions d'euros**. D'après les estimations prévisionnelles de l'IGN, **d'ici 2028**, son plan d'économies devait lui permettre de réaliser **des gains de performance structurels additionnels de 7 millions d'euros**, dont un peu plus de 5 millions d'euros dès 2026.

D'après les informations communiquées au rapporteur spécial au sujet du projet de budget rectificatif qui doit être soumis le 26 novembre prochain au conseil d'administration de l'IGN, **ces mesures auraient notamment contribué à réduire à 1,9 million d'euros le déficit budgétaire de l'établissement en 2026.**

Alors qu'elle ne représentait que 22 jours de charges de fonctionnement au 31 décembre 2025, la trésorerie de l'établissement devrait s'élever à 30 jours à la fin de l'année 2026. Cependant, cette amélioration du solde de trésorerie doit être interprété avec précaution car elle est essentiellement ponctuelle et résulte du versement anticipé de sommes liés au programme Geomaps dont les dépenses correspondantes ne seront exécutées qu'en 2027.

La situation et les perspectives financières de l'IGN sont moins alarmantes qu'elles n'ont pu l'être par le passé. **Néanmoins, son modèle économique demeure structurellement déséquilibré**. S'il s'est nettement réduit depuis 2024, le **déficit structurel** de l'établissement **n'a pas été entièrement résorbé**. **Un déséquilibre d'environ 5 millions d'euros** perdure. **La pérennité du modèle économique de l'IGN appellera nécessairement à résoudre ce problème**, soit par des efforts complémentaires sur les dépenses de l'établissement, soit par une hausse de ses recettes, soit encore par une combinaison des deux.

Le budget prévisionnel de l'IGN pour 2027 prévoit **ainsi un déficit de 5 millions d'euros** et les projections de l'établissement le conduisent à anticiper **un niveau de trésorerie équivalent à seulement 20 jours de dépenses de fonctionnement à la fin de l'année 2027**. Ce niveau de trésorerie prévisionnel est très faible et constitue indiscutablement **une source de fragilité** notable pour l'établissement. **Il induit une vigilance particulière ainsi qu'un suivi constant de l'évolution de sa situation financière**.

Budget prévisionnel 2027 de l'IGN

(en millions d'euros)

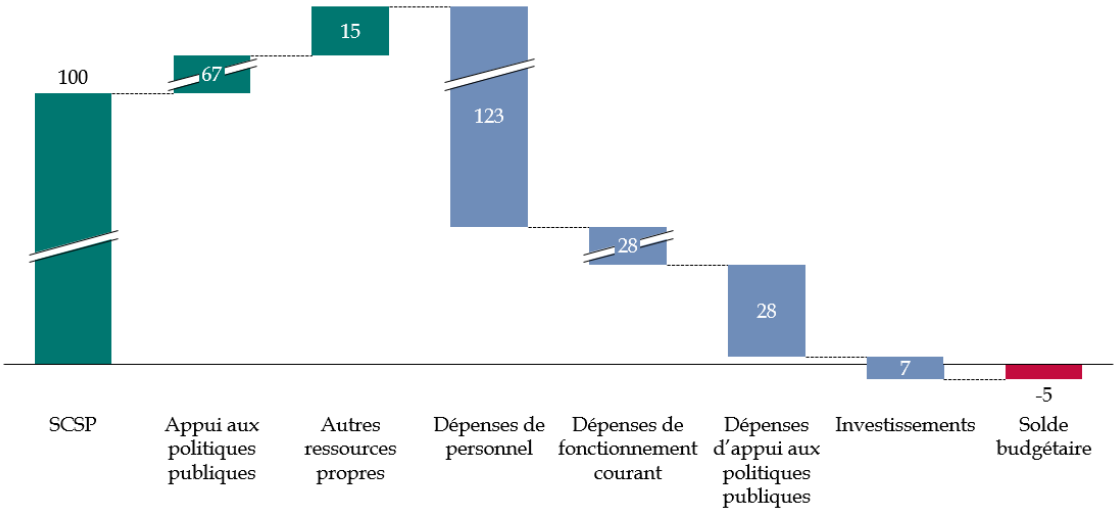

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses de l'IGN au questionnaire du rapporteur spécial

III. TOUJOURS FRAGILE, LA SITUATION FINANCIÈRE DU CEREMA SE DÉTEND LÉGÈREMENT À LA FAVEUR D'UN PLAN DE RETOUR À L'ÉQUILIBRE

Le Centre d'études et d'expertise pour les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public administratif qui résulte de la fusion au 1er janvier 2014 de onze services de l'État. L'action 11 « Études et expertises en matière de développement durable » du programme 159 porte les crédits de la subvention pour charges de service public de cet opérateur.

A. LE PLAN D'ÉCONOMIES MIS EN ŒUVRE PAR L'OPÉRATEUR COMMENCE À PORTER SES FRUITS

1. Une subvention pour charges de service public qui a été réduite de 18 % depuis la création de l'établissement

Depuis la création de l'établissement, sa subvention pour charges de service public (SCSP) a été abaissée de façon quasi continue. En 2027, le montant effectivement perçu par le Cerema devrait à nouveau légèrement diminuer d'environ 0,7 million d'euros. L'opérateur devrait ainsi percevoir **183,1 millions d'euros**, un montant qui ne couvrirait qu'à 82 % les charges résultant de sa masse salariale.

Évolution de la subvention pour charges de service public effectivement versée au Cerema depuis sa création

(en milliers d'euros)

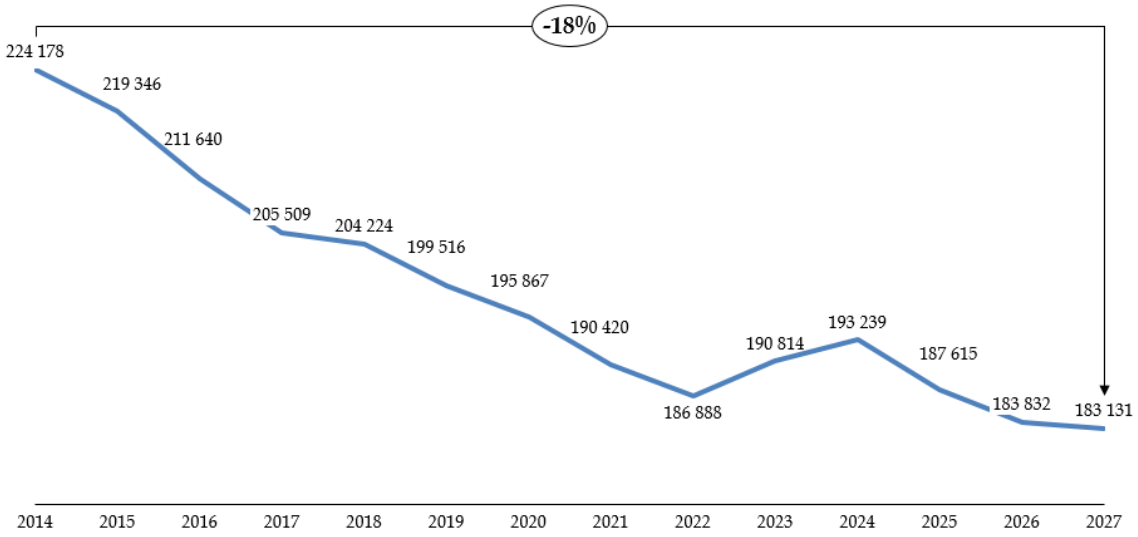

Source : commission des finances du Sénat d'après les réponses au questionnaire budgétaire

Pour compenser la diminution continue de la SCSP de l'établissement, **ses tutelles l'on incité à maximiser les ressources propres qu'il perçoit des entreprises et des collectivités territoriales**. Le changement de statut du Cerema mis en œuvre à compter de 2023 (voir *infra*) s'inscrivait notamment dans cette perspective en permettant de développer l'activité de l'établissement auprès des collectivités territoriales.

Entre 2018 et 2026, le montant annuel de ressources propres perçues par le Cerema est ainsi passé **de 30 à 60 millions d'euros**. Si l'établissement entend poursuivre cette dynamique en 2027, **le potentiel d'augmentation de ces recettes n'apparaît cependant pas infini, notamment dans le contexte actuel de tensions budgétaires** qui pèse actuellement sur les acteurs économiques et les collectivités.

2. La baisse des effectifs du Cerema doit s'accélérer en 2027

À l'exception des exercices 2023 et 2024, **depuis sa création, les effectifs du Cerema ont été progressivement et systématiquement réduits**. **Le présent projet de loi de finances prévoit d'accentuer encore la baisse** des effectifs de l'établissement en prévoyant **un schéma d'emploi négatif à hauteur de 60 ETP** en 2027. **Le plafond d'emplois** du Cerema devrait ainsi s'établir à **2 410 ETPT** pour l'exercice budgétaire à venir.

Évolution du plafond d'emplois du Cerema (2015-2027)

(en ETPT)

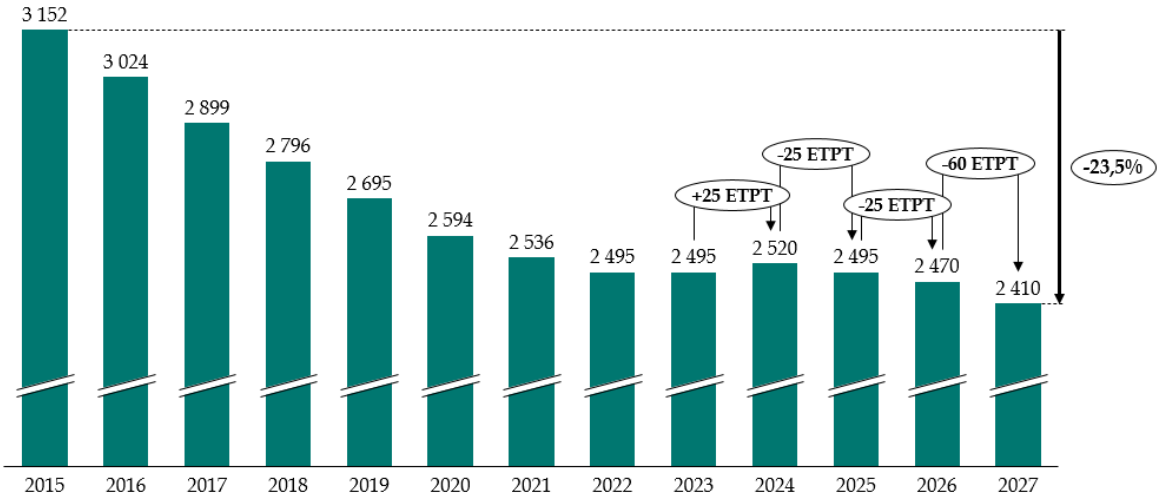

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire budgétaire

Comme l'illustre le graphique ci-après, depuis sa création, au fil des schémas d'emplois négatifs successifs qu'il a connu, **les effectifs du Cerema auront été réduits de 753 ETP.**

Schémas d'emplois 2015-2027

(en ETP)

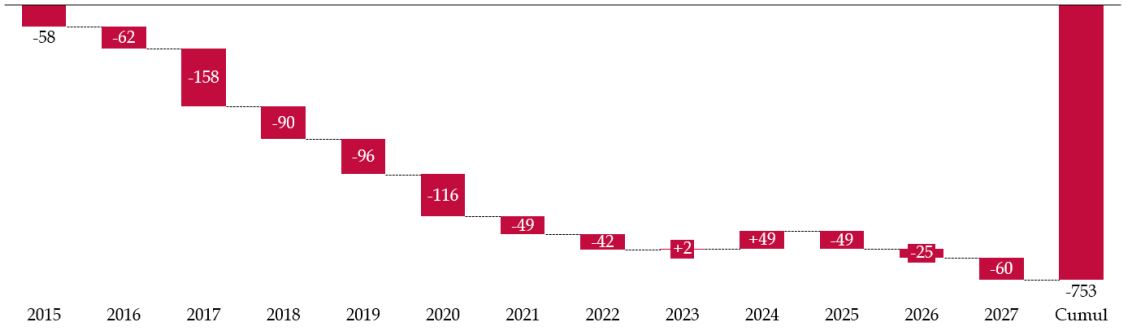

Source : commission des finances du Sénat, d'après les documents budgétaires

Sans compenser la baisse de ses emplois sous plafond, **le Cerema a nettement augmenté le nombre de ses effectifs hors plafond** depuis sa création. Alors qu'ils étaient au nombre de 2 ETP en 2014, ils représentent désormais **140 ETP**.

En 2027, son budget prévisionnel prévoit **une diminution d'environ un million d'euros de ses dépenses de personnel** par rapport à 2026.

Évolution des dépenses de personnel du Cerema depuis 2017[1]

(en millions d'euros)

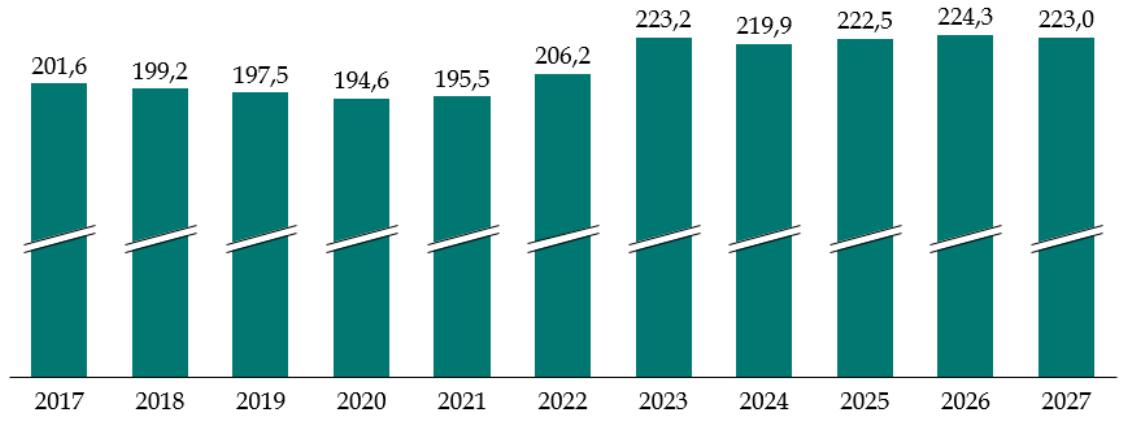

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire du rapporteur spécial

Le rapporteur spécial observe que **ces dernières années, malgré les diminutions d'effectifs, les dépenses de personnel n'étaient pas orientées à la baisse**. Cette constatation s'explique principalement par une série de

[1] *L'ampleur de la hausse observée en 2023 s'expliquait en partie par une dépense ponctuelle. Il s'agissait d'une régularisation relative à la résorption de l'année de décalage de l'indemnité de sujétions spéciales (ISS) pour 13 millions d'euros. Un phénomène identique, mais dans une moindre proportion a concerné l'exercice 2022.*

mesures exogènes qui ont eu un effet inflationniste sur la masse salariale de l'établissement au premier rang desquelles les dernières augmentations du point d'indice de la fonction publique et de la contribution au CAS Pensions.

L'opérateur a signalé au rapporteur spécial que **de nouvelles diminutions de ses effectifs pourraient affecter ses capacités d'action** alors qu'il est par ailleurs de plus en plus sollicité, notamment par les collectivités territoriales dans le cadre de son nouveau statut (voir *infra*).

Afin notamment de maintenir l'expertise qui lui est reconnue dans ces domaines d'intervention, en particulier en matière d'infrastructures, **le Cerema doit investir des montants suffisants pour renouveler ses équipements scientifiques et techniques**. **Jusqu'en 2022, évoluant entre 5 et 8 millions d'euros annuels, les dépenses d'investissement de l'établissement**, souvent utilisées comme variables d'ajustement budgétaire, **étaient très nettement insuffisantes**. Un rapport d'inspection publié en juin 2021[1] avait notamment alerté sur l'insuffisance chronique des investissements du Cerema. Pour que l'établissement puisse maintenir ses capacités d'expertise technique, ce même rapport estimait que **le niveau minimum** d'investissements annuels se situait à **environ 14 millions d'euros**.

En raison notamment de financements provenant du fonds pour la transformation de l'action publique (FTAP), **les dépenses d'investissement du Cerema avaient été réévaluées à 14,3 millions d'euros en 2023 et à 15,6 millions d'euros en 2024**. Les graves difficultés financières rencontrées par l'établissement l'ont conduit à mettre en œuvre un plan de retour à l'équilibre qu'il a dû déployer en urgence en 2025 (voir *infra*) et le montant de ces investissements est ainsi retombé à **12 millions d'euros en 2025**. **En 2026**, le montant des investissements prévus par le deuxième budget rectificatif de l'établissement est de **12,1 millions d'euros**.

[1] *Le rôle du Cerema en matière d'appui aux collectivités territoriales : renforcer son activité au bénéfice des collectivités locales, conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et inspection générale de l'administration (IGA), juin 2021.*

Évolution des dépenses d'investissement du Cerema depuis 2017

(en millions d'euros)

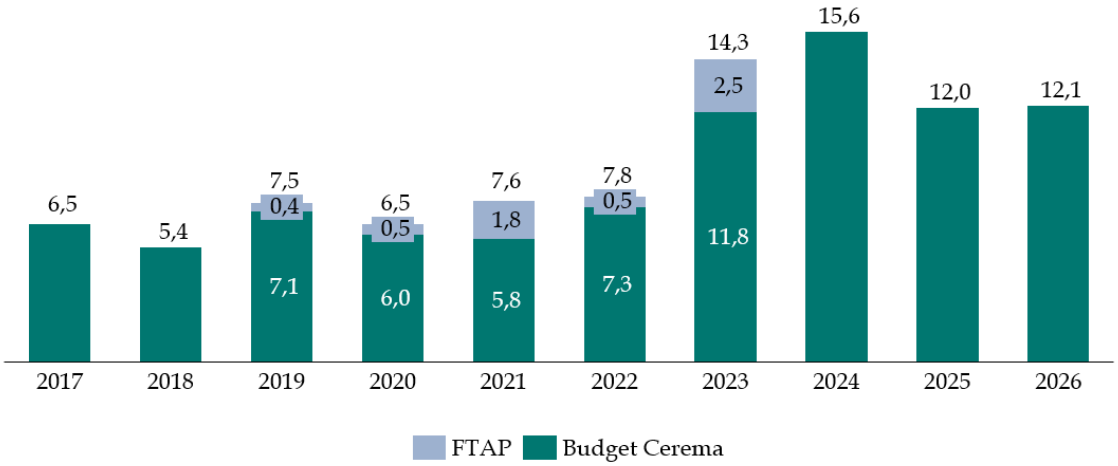

Source : commission des finances du Sénat, d'après les réponses au questionnaire du rapporteur spécial

Si ces montants se situent à un niveau supérieur aux investissements annuels réalisés avant 2023, ils sont encore inférieurs au plancher évalué par le rapport des inspections de 2021 précité. L'établissement a confirmé au rapporteur spécial être toujours en situation de **« sous-investissement »**[1]**.**

Paradoxalement, et alors que la rénovation énergétique des bâtiments et les infrastructures constituent des compétences d'excellence reconnues du Cerema, celui-ci dispose d'**un parc immobilier extrêmement vétuste**, principalement composé de bâtiments construits dans les années 1970 voire avant. **La performance énergétique de la plupart des bâtiments du Cerema est catastrophique et les conditions de travail de ses agents en souffrent**, notamment pendant les épisodes de forte chaleur ou de grands froids. **Les dépenses de fonctionnement de l'établissement s'en ressentent aussi.**

Dans ce contexte, l'établissement a proposé **un schéma pluriannuel de stratégie immobilière** (SPSI) dans lequel il prévoit de **diviser par deux son patrimoine immobilier** et de concentrer les chantiers de rénovation sur **sept sites prioritaires**[2] qui sont les principaux lieux de production du Cerema.

Cependant, comme l'établissement l'a signalé au rapporteur spécial, à ce jour, « ***le financement nécessaire à l'atteinte du SPSI n'est pas assuré*** »[3]. Ce constat a conduit l'établissement à **concentrer sa stratégie sur deux premiers sites**, à savoir la restructuration complète de son site d'Aix-les-Milles et la rénovation de son siège à Lyon. Cette révision

[1] *Réponses du Cerema au questionnaire du rapporteur spécial.*
[2] *Les sites de Bron/Lyon, Aix-en-Provence, Rouen, Trappes, Toulouse, Nancy et Saint-Médard-en-Jalles/Bordeaux.*
[3] *Réponses du Cerema au questionnaire du rapporteur spécial.*

pragmatique de la stratégie immobilière du Cerema a été approuvée par la direction de l'immobilier de l'État le 21 avril 2026.

En outre, **l'établissement a indiqué au rapporteur spécial conduire dès à présent des opérations d'optimisation** de ses sites. Ainsi, la densification de son site de Strasbourg a permis au Cerema de rendre une parcelle de 5 000 m² aux services des domaines en décembre 2025, une parcelle que l'État a cédé à l'Eurométropole de Strasbourg pour un montant de 300 000 euros. Par ailleurs, l'opérateur prépare actuellement la relocalisation des équipes de son agence de Montpellier dans des locaux actuellement occupés par la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Hérault. Cetet opération permettra au Cerema de rendre aux services des domaines, pour une potentielle cession, un ensemble immobilier d'environ 4 700 m².

3. Quand bien même elles restent très fragiles, à la faveur d'un plan de retour à l'équilibre, la situation et les perspectives financières du Cerema sont moins alarmantes qu'en 2025

Dans un rapport d'information de juillet 2025[1], le rapporteur spécial M. Vincent Capo-Canellas s'était inquiété de la situation et des perspectives financières extrêmement préoccupantes du Cerema. Dans ce rapport, il avait notamment documenté le développement d'**un déficit budgétaire structurel** substantiel de l'établissement qui avoisinait les **20 millions d'euros au début de l'exercice budgétaire 2025**.

Le fait que, principalement depuis le plan de relance, **le Cerema pilote plusieurs dispositifs de financement fléchés** vers des destinataires finaux pour lequel il perçoit des enveloppes par anticipation avant de reverser progressivement les sommes aux bénéficiaires concernées, après instructions de leurs dossiers, **a conduit à une augmentation temporaire de sa trésorerie qui l'a exposé aux mesures d'économies transversales** déployées ces dernières années par le Gouvernement pour tenter de juguler le dérapage incontrôlé des comptes publics. Ce faisant, dans la mesure où, en réalité, une grande partie de la trésorerie du Cerema ne lui appartenait pas, **cette situation a conduit à dégrader de façon très préoccupante les équilibres financiers structurels** de l'opérateur.

Ainsi, **au début de l'année 2025, les trajectoires financières prévisionnelles du Cerema s'avéraient particulièrement inquiétantes**. À cette époque, **les projections annonçaient une situation de trésorerie négative** de l'établissement, c'est-à-dire une situation de potentielle cessation de paiement, **à l'horizon 2027.**

---

[1] *Le Cerema, bras armé de l'État pour l'ingénierie publique et les infrastructures, en manque de fondations financières stables, rapport d'information n° 835 (2024-2025) fait au nom de la commission des finances par M. Vincent Capo-Canellas, juillet 2025.*

Pour conjurer cette perspective, **à compter du début de l'année 2025, le Cerema a déployé un plan de retour à l'équilibre** composé de mesures d'économies structurelles portant notamment sur les dépenses relatives aux frais de missions et de déplacements (réduites respectivement de 19 % et de 20 %), à l'événementiel (- 60 %), à l'habillement et aux équipements de travail (- 58 %), à la formation des agents, aux stagiaires, aux études numériques, à l'entretien des locaux (- 19 %) et des systèmes informatiques (- 22 %) mais aussi sur les investissements pour le renouvellement de sa flotte de véhicules (- 8 %) ou de ses grands équipements techniques et scientifiques. Ce plan d'économie s'est aussi traduit par un gel du programme de repyramidage des effectifs de l'opérateur[1] de façon à mieux contenir l'inflation de la masse salariale.

D'après les informations communiquées au rapporteur, ce plan d'économies lui a permis de réaliser **des économies structurelles de près de 10 millions d'euros** entre 2024 et le budget initial pour l'année 2026. Le deuxième budget rectificatif pour l'année 2026 a ensuite prévu **une amplification de 3 millions d'euros** de ce programme d'économies.

L'établissement a par ailleurs annoncé au rapporteur spécial avoir l'intention d'amplifier encore ces économies : *« les efforts issus du plan de retour à l'équilibre vont se poursuivre, avec un maintien des économies pérennes constatées en 2025 et 2026, et la recherche de nouvelles sources d'optimisation »*[2].

Ce plan d'économies a porté ses fruits et contribué à redresser les équilibres financiers de l'établissement. Désormais, **les projections les plus actualisées ne prévoient plus que la trésorerie du Cerema bascule en territoire négatif en 2027**. **Pour autant, sa situation demeure précaire et cette amélioration relative devra être confirmée. Le rapporteur spécial continuera de suivre avec la plus grande attention les équilibres financiers de l'établissement.**

Afin d'éviter les mésaventures de ces dernières années, **les programmes nationaux à travers lesquels le Cerema se voit attribuer des enveloppes financières destinées à être reversées à des destinataires finaux seront désormais isolés** de façon plus précise dans les comptes de l'établissement et notamment dans l'analyse de sa trésorerie. Compte-tenu des errements ayant conduits à l'impasse financière dans laquelle s'était retrouvée l'opérateur en 2025, **le rapporteur spécial estime que cette initiative va dans le bon sens**. **Il s'attachera à examiner la façon dont elle se traduira concrètement.**

En outre, **le rapporteur spécial a appris qu'un audit était actuellement en cours pour déterminer les conditions d'atterrissage des programmes en cours** pour lesquels le Cerema a perçu des recettes fléchées,

---

[1] *Un phénomène qui accompagne une réforme du positionnement du Cerema visant à concentrer ses activités sur l'expertise technique de haut niveau.*

[2] *Réponses du Cerema au questionnaire du rapporteur spécial.*

de façon notamment à **s'assurer que l'ensemble des fonds prévus seront bien reversés à leurs destinataires finaux**.

Par ailleurs, de façon à garantir la pérennité du modèle économique du Cerema sur le long terme, son directeur général a signalé au rapporteur spécial qu'**une réflexion plus large était en cours pour envisager un nouveau resserrement du périmètre des missions** que l'établissement assure, notamment pour le compte des services de l'État. Cette perspective devrait s'inscrire dans la négociation avec ses tutelles du futur contrat d'objectif et de performance de l'opérateur pour la période 2027-2032.

Le rapporteur insiste toutefois sur la nécessité de maintenir une offre d'ingénierie publique efficace et présente particulièrement pour les départements ruraux.

B. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RECOURENT DE PLUS EN PLUS AUX SERVICES DU CEREMA

L'article 159 de la loi « 3DS » a révisé le statut juridique du Cerema pour en faire **un établissement public partagé entre l'État et les collectivités**. Désormais, conformément aux nouvelles dispositions de l'article 45 de la loi du 28 mai 2013, **les collectivités peuvent adhérer** à l'établissement afin de **participer à sa gouvernance** et pouvoir **accéder à ses services selon le modèle de la quasi-régie**[1], c'est-à-dire par simple voie conventionnelle, **sans** qu'une procédure de **mise en concurrence** préalable ne soit requise.

La **nouvelle gouvernance** du Cerema a été concrètement mise en place en mai 2023 avec l'installation à la fois de son nouveau conseil d'administration et de son conseil stratégique. Elle a sensiblement **renforcé le poids des collectivités** dans les instances de l'établissement, leur donnant un rôle substantiel dans la détermination des orientations stratégiques de l'opérateur comme dans la définition de sa programmation.

Le **premier bilan** de cette réforme semble **plutôt positif** au regard du nombre de collectivités qui ont fait le choix d'adhérer et du développement des prestations qui leur sont délivrées en quasi-régie. À ce jour, **1 123 collectivités sont adhérentes** au Cerema[2]. En 2025, plus de mille contrats ont été conclus en quasie-régie avec 637 collectivités adhérentes.

Au total, **le montant des ressources propres perçues** par le Cerema **auprès des collectivités** a atteint un total de **22,9 millions d'euros en 2025** contre seulement **12,8 millions d'euros en 2022**.

---

[1] *Dans le cadre des articles L. 2511-1 à L. 2511-5 du code de la commande publique.*

[2] *17 régions, 88 départements, 476 groupements de collectivités et 542 communes.*

Dans une période de contrainte budgétaire marquée par la baisse de sa subvention pour charges de service public, ce dynamisme des ressources propres provenant des prestations délivrées aux collectivités **contribue à la soutenabilité financière de l'établissement**.

EXAMEN PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

En première lecture, l'Assemblée nationale n'ayant pas adopté la première partie du projet de loi, celui-ci est considéré comme rejeté en application du troisième alinéa de l'article 119 du Règlement de l'Assemblée nationale.

En conséquence, sont considérés comme rejetés les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » et donc des programmes « Expertise, information géographique et météorologie » et « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

.

EXAMEN EN COMMISSION

Réunie le mardi 17 novembre 2026, sous la présidence de M. Raphaël Daubet, vice-président, la commission des finances a procédé à l'examen du rapport de M. Christopher Szczurek, rapporteur spécial de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » sur les programmes « Expertise, information géographique et météorologie » et « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables »

M. Raphaël Daubet, président. – Je vous propose, pour plus de clarté, d'examiner successivement les trois rapports de la mission.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » sur les programmes « Paysages, eau et biodiversité », « Énergie, climat et après-mines », « Prévention des risques », « Sûreté nucléaire et radioprotection », « Service public de l'énergie », « Écologie – mise en extinction du plan de relance », « Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » et « Forêt », et du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ». – Pour 2027, les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » affichent une stabilité relative, avec une légère diminution de 1,75 % en autorisations d'engagement (AE) par rapport à 2026, à hauteur de 25 milliards d'euros, et une augmentation modérée de 2,86 % en crédits de paiement (CP), soit 23,4 milliards d'euros.

Cependant, la mission connaît une modification de périmètre, avec l'intégration d'un nouveau programme, le programme 386 « Forêt », doté de 417 millions d'euros en AE et de 405 millions d'euros en CP. En corrigeant cette modification de périmètre, les crédits de la mission s'élèvent à 24,6 milliards d'euros en AE, soit une diminution de 3,39 % par rapport à 2026, et à 23 milliards d'euros en CP, soit une augmentation de 1,08 % par rapport à 2026.

En euros constants, après déduction de l'inflation, l'évolution des crédits présente ainsi une diminution de 5,19 % en AE et de 0,72 % en CP.

Les programmes portés par la mission comprennent à la fois le financement des politiques environnementales et celui des politiques de l'énergie. J'aborderai dans un premier temps les moyens alloués aux politiques environnementales avant d'examiner dans un second temps les crédits de politique de l'énergie.

Les politiques environnementales portées par la mission incluent notamment la politique de biodiversité, la politique de prévention des risques et les différents fonds destinés à favoriser la transition écologique et l'adaptation au changement climatique.

S'agissant de la politique de biodiversité, le programme 113 « Paysages, eau et biodiversité » apparaît à la croisée des chemins, alors que la mise en œuvre de la nouvelle réglementation européenne en matière de restauration de la nature pourrait prochainement nécessiter des moyens accrus. Hors mesures de transferts, la dotation du programme s'élève à 375,7 millions d'euros en AE et 394,1 millions d'euros en CP, soit une quasi-stabilité.

Les financements du programme 113 sont concentrés sur deux priorités : premièrement, la stratégie nationale biodiversité 2030 (SNB), initiée en 2023 et désormais articulée avec le plan national pour la restauration de la nature (PNRN) ; deuxièmement, le plan Eau, également lancé en 2023.

Si, pour le moment, les financements mis en œuvre pour la politique de biodiversité demeurent relativement contenus, les besoins financiers pour le PNRN ont été estimés entre 4,6 milliards et 5,2 milliards d'euros par an. Alors que les moyens existants ont été évalués à 3,1 milliards d'euros, il ressort un besoin de financement net d'environ 1,5 milliard à 2 milliards d'euros par an. Au regard de ces masses financières, il conviendra de suivre la mise en œuvre du plan national avec la plus grande attention dans les prochaines années.

Concernant les financements en matière de transition écologique gérés par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), les crédits prévus pour 2027 présentent une diminution significative, avec, notamment, une baisse du budget d'intervention, appelé « budget incitatif », de 325 millions d'euros, ainsi ramenés à 700 millions d'euros, soit une diminution substantielle de 32 %.

La réduction des crédits de l'Ademe porte plus particulièrement sur deux dispositifs : d'une part, le fonds Chaleur, crédité de 517 millions d'euros, contre 800 millions d'euros en 2026, soit une diminution d'environ 35 % ; d'autre part, le fonds Économie circulaire et déchets, crédité de 50 millions d'euros, contre 94,7 millions d'euros en 2026, soit une baisse d'environ 47 %.

Alors que le guichet du fonds Chaleur est suspendu depuis le début du mois de novembre 2026, il m'est apparu nécessaire d'étudier l'opportunité de recourir à des financements alternatifs aux subventions. Les instruments mobilisables dans le cadre du fonds Chaleur pourraient, à mon sens, être priorisés selon les critères suivants : pour les projets proches de la rentabilité et risqués, les avances remboursables – sous la forme de prêts à taux zéro, avec un remboursement éventuellement conditionné à la réussite du projet – seraient plus appropriées ; pour les projets proches de la rentabilité et peu risqués, les prêts bonifiés, correspondant à des prêts à taux réduits, seraient plus indiqués ; pour les projets éloignés de la rentabilité, mais présentant un intérêt pour l'aménagement du territoire, les subventions resteraient pertinentes.

Dans cet esprit, je présenterai deux amendements visant à favoriser le financement des réseaux de chaleur : d'une part, un amendement, commun avec la commission des affaires économiques, majorant les crédits du fonds Chaleur de 200 millions d'euros, incluant 150 millions d'euros pour des subventions et 50 millions d'euros pour des financements alternatifs ; d'autre part, un amendement tendant à instituer un fonds de garantie de 50 millions d'euros pour les projets de valorisation de la chaleur fatale. Il s'agit d'ailleurs d'un amendement que Mme le rapporteur général avait proposé l'année dernière.

J'en arrive aux crédits de politique de l'énergie portés par la mission. Le programme 345 « Service public de l'énergie » finance les compensations de charges de service public de l'énergie (CSPE), c'est-à-dire, pour l'essentiel, le coût des dispositifs de soutien aux producteurs d'électricité renouvelable. Ces charges sont très dépendantes de l'évolution des prix sur les marchés de l'électricité.

À ce stade, le Gouvernement prévoit que ces dispositifs occasionneront des dépenses d'environ 7,3 milliards d'euros en 2027. Ce montant intègre déjà une réduction de 0,7 milliard d'euros de façon à tenir compte de la hausse des prix de marché postérieure à l'évaluation réalisée par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en juillet dernier. Il semble cependant que la poursuite de l'augmentation des cours entraînera une diminution supplémentaire du coût des CSPE. Je vous proposerai ainsi une baisse complémentaire de 300 millions d'euros des crédits du programme 345 ; 200 millions d'euros seront utilisés pour couvrir le relèvement du fonds Chaleur.

J'en profite pour vous parler des dispositions prévues à l'article 82 qui concernent tout particulièrement les CSPE. Plusieurs dispositions de cet article me semblent particulièrement problématiques et je m'étonne que le Gouvernement ait choisi de les intégrer dans son texte. Deux d'entre elles sont vraisemblablement inconstitutionnelles dans la mesure où leur remise en cause d'éléments substantiels de contrats existants n'est pas justifiée par un motif d'intérêt général suffisant. Aussi, je vous propose de les supprimer.

Il s'agit, d'une part, de la hausse rétroactive du taux de réversion à l'État de certains contrats de garanties d'origine de biogaz et, d'autre part, de la baisse, pour des contrats déjà conclus, des primes et des compensations versées aux installations contraintes d'arrêter leur production lors d'épisodes de prix négatifs sur les marchés de l'électricité.

Je vous avoue par ailleurs avoir été sidéré par la disposition qui prévoit un mécanisme de révision à la baisse de tarifs de soutien de contrats photovoltaïques très récents, parfois conclus en 2024. Aucune étude d'impact sérieuse n'a été menée pour juger de l'opportunité d'une telle disposition et en mesurer les conséquences. Le texte lui-même prévoit de missionner la CRE pour réaliser cette étude préalable. Ce n'est pas sérieux. Je vous propose de

faire les choses dans l'ordre. Avant d'introduire dans la loi un dispositif dont la pertinence reste à démontrer, laissons la CRE mener son audit. Vous conviendrez d'ailleurs qu'une disposition législative n'est pas nécessaire pour que le Gouvernement demande au régulateur de réaliser cette étude. À tout le moins, une telle disposition n'aurait bien évidemment pas sa place dans une loi de finances. Je vous propose donc également de supprimer cette mesure.

Je dirai un mot enfin sur le chèque énergie. À la suite de la suppression de la taxe d'habitation, le nombre de bénéficiaires effectifs du dispositif s'est effondré, car une difficulté d'ordre technique ne permet plus d'identifier en amont des campagnes l'ensemble des ménages éligibles pour leur envoyer leur chèque de façon automatisée. Depuis, *via* divers croisements de données, respectant évidemment les préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil), l'administration fait en sorte d'augmenter progressivement le taux de détection des ménages éligibles et, en conséquence, le nombre de bénéficiaires effectifs du dispositif. L'article 81 prévoit une nouvelle étape dans ce processus. J'y suis favorable et vous propose de l'adopter sans modification.

Je suis également favorable, en dépit des réserves énoncées, à l'adoption des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Je vous propose d'adopter l'article 81 sans modification et d'adopter l'article 82 tel que modifié par les trois amendements de fond que je vous ai présentés ainsi que par douze autres amendements purement rédactionnels.

M. Laurent Somon, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur les crédits relatifs à la transition énergétique et au climat. – Je vous remercie de m'avoir invité au sein de cette commission, dont j'ai fait partie durant trois ans, pour m'exprimer sur le volet climat et énergie.

Les auditions que j'ai menées rejoignent plusieurs de vos constats, sinon l'ensemble. Je partage d'abord votre appréciation sur la grande efficacité du fonds Chaleur. Il permet de financer des projets qui réduisent durablement notre consommation d'énergies fossiles, notamment en développant les réseaux de chaleur. Préserver sa capacité d'intervention me paraît essentiel, et vos amendements vont dans ce sens.

Je partage aussi vos réserves sur le fonds vert. En 2027, 200 millions d'euros seront consacrés à la rénovation des bâtiments de l'État et non plus à un programme budgétaire bien spécifique. Cela réduit d'autant la part de l'enveloppe qui bénéficie aux collectivités. Dans le même temps, le fonds vert est tenu de financer toujours plus de priorités, du recyclage des friches à la prévention des inondations et des feux de forêt. À vouloir tout faire tenir dans la même enveloppe, nous risquons le saupoudrage.

Trois points ressortent par ailleurs de nos auditions.

Tout d'abord, la filière bois énergie mérite d'être mieux valorisée, en particulier en milieu rural, lorsqu'elle s'appuie sur des ressources locales et des installations performantes. Le bois énergie permet de chauffer des bâtiments publics tout en faisant travailler les entreprises du territoire.

Ensuite, s'agissant du soutien aux énergies renouvelables porté par le programme 345, l'État doit honorer sa parole. Il peut faire évoluer les règles pour les futurs projets, mais les porteurs de projets doivent pouvoir compter sur les engagements déjà pris.

Enfin, les recettes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) doivent être réparties équitablement entre les collectivités et les communes accueillant les installations, y compris lors de leur renouvellement, appelé « reboring », doivent en bénéficier.

Je souhaite que nos deux commissions défendent cette même exigence dans le débat budgétaire. Préservons les aides qui ont fait leurs preuves, tenons les engagements de l'État et veillons à ce que les territoires qui portent la transition énergétique perçoivent une juste part de ses retombées.

Mme Jocelyne Antoine, rapporteure pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur le programme « Prévention des risques ». – La prévention des risques bénéficie de moyens consolidés pour 2027, alors que la dotation de l'Ademe présente une diminution significative, notamment en ce qui concerne les fonds Chaleur et Économie circulaire et déchets.

Concernant le fonds Chaleur, je me joins à l'avis du rapporteur spécial sur la nécessité de trouver des financements alternatifs.

D'une manière générale, je souscris à ses conclusions, tout comme notre commission.

M. Jean-Marc Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques sur le programme « Forêt ». – Comme la majorité de la filière, la commission des affaires économiques regrette le transfert des crédits du programme « Forêt » du ministère de l'agriculture à celui de la transition écologique, transfert dont elle estime qu'il n'est pas neutre. Certains des acteurs entendus m'ont ainsi fait part de dérives au détriment de la dimension économique de l'exploitation du bois.

Si je souhaite par conséquent le rapatriement du programme au sein de la mission « Agriculture » dès le projet de loi de finances (PLF) pour 2028, je proposerai toutefois aujourd'hui à la commission des affaires économiques d'émettre un avis favorable à son adoption. Le volume global des crédits de 417 millions d'euros, en hausse par rapport à 2026 à périmètre constant, témoigne en effet de la priorité donnée à la forêt. Des moyens supplémentaires sont ainsi accordés à la défense contre les incendies ou à la cartographie afin de mieux orienter les peuplements forestiers.

Mme Christine Lavarde, rapporteur général. – Je reviendrai, monsieur le rapporteur spécial, sur les milliards d'euros qui font défaut pour financer le PNRN. Je suis très étonnée que, plusieurs mois après les travaux de contrôle de la commission des finances, le ministère en soit encore à mettre au point un outil de collecte pour disposer des données nécessaires dès 2028. Le dossier n'est pourtant pas nouveau. Le projet de plan devait être transmis à la Commission européenne en septembre 2026. On aurait pu concevoir cet outil dès l'élaboration du plan. Nous avions d'ailleurs formulé des observations sur le calendrier dans notre rapport de contrôle.

Vous présentez par ailleurs une ventilation des crédits du fonds vert. Nous aurions donc, pour la première fois cette année, une visibilité sur leur répartition. Les années précédentes, on m'expliquait que, puisque ces crédits étaient à la main des collectivités territoriales, leur répartition dépendait des projets qu'elles déposeraient et ne pouvait être connue à l'avance.

Je souscris à vos observations sur la révision des contrats photovoltaïques. Le Gouvernement avait déjà tenté une révision de ce type et s'était obstiné dans cette voie. Ses décisions ayant été annulées, l'État a tout de même supporté le coût des recrutements engagés et des moyens mis en œuvre, sans en tirer la moindre économie.

Je souhaiterais enfin évoquer le fonds Barnier. Le projet de loi de finances de fin de gestion (PLFG) pour 2026 prévoit des annulations de crédits sur le programme 181 « Prévention des risques ». Ces annulations concernent-elles le fonds Barnier ? Le cas échéant, comment l'État les justifie-t-il ? Des crédits ont-ils été ouverts au titre de l'action « Retrait-gonflement des argiles », compte tenu des nouvelles modalités de mise en œuvre de ce dispositif jusqu'ici expérimental ? Au vu des conditions climatiques de l'été dernier, il est probable que nous devions y recourir dans les prochains mois.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – S'agissant du PNRN, je partage, madame le rapporteur général, votre constat et vos regrets sur le retard pris dans l'évaluation. Le Gouvernement doit rapidement nous fournir plus de données afin que nous puissions au moins dresser un état des lieux.

Ne pas disposer d'un point clair sur la situation est de nature à entretenir des polémiques inutiles sur un sujet qui divise nos concitoyens, entre ses défenseurs les plus passionnés et ceux qui le jugent secondaire. Pour ma part, je le crois important. Je relaierai donc rapidement votre demande, avec votre soutien, madame le rapporteur général, auprès des ministres concernés.

Sur le fonds vert, nous n'y voyons guère plus clair. Les auditions ont fait apparaître que le Gouvernement entendait affecter un peu plus de 200 millions d'euros à la rénovation des bâtiments de l'État. Nous allons mettre fin à ce subterfuge. Il est déjà assez difficile d'obtenir les moyens nécessaires et de contraindre l'État à respecter ses engagements. Pour le reste,

nous avons peu de visibilité sur la répartition des crédits, mais il était au moins entendu dès l'origine que ce fonds était destiné aux collectivités territoriales.

Concernant la révision des contrats photovoltaïques, l'État a déjà, vous l'avez rappelé, essuyé de lourdes pertes en la matière. Les ministres nous assurent que le dispositif est juridiquement solide, et pourtant les contentieux se soldent en sa défaveur. Non seulement les pertes continuent de s'accumuler pendant l'exécution des contrats, mais des intérêts moratoires viennent alourdir la facture. L'État gagnerait donc à faire preuve de prudence.

J'en viens au fonds Barnier. Lorsqu'il relevait d'un compte d'affectation spéciale (CAS), j'avais plaidé, en vain, pour son maintien. Ces dernières années, vous avez suivi, madame le rapporteur général, à la fois le produit des prélèvements sur les contrats d'assurance et les dépenses du fonds. La commission des finances restera très vigilante à cet égard. À en croire les premières annonces de certaines compagnies d'assurance, la garantie de l'État pourrait être sollicitée dès cette année à hauteur de plus de 4 milliards d'euros, en raison des effets des épisodes de sécheresse prolongée. À l'échelle nationale, les montants en jeu pourraient être très élevés.

Le suivi du fonds Barnier est donc d'autant plus nécessaire. Le budget pour 2027 comporte, en complément de ce fonds, plusieurs dotations finançant la prévention des risques naturels. En 2026, l'ensemble des moyens consacrés à cette politique a été évalué à un peu moins de 600 millions d'euros, tandis que le produit du prélèvement sur la surprime est estimé à quelque 550 millions d'euros. Notre vigilance devra se poursuivre.

Vous m'avez également interrogé sur l'expérimentation relative au RGA menée dans onze départements. L'État a beaucoup tardé avant de confier aux collectivités le soin d'informer le public. Que l'information soit donnée à l'échelle locale, soit, mais le processus doit reposer sur une action de l'État et de ses services.

Le rôle des départements n'est pas d'accompagner les assureurs. Toutefois les intercommunalités doivent se saisir du risque de retrait-gonflement des argiles (RGA), notamment dans leurs plans locaux d'urbanisme (PLU) et leurs schémas de cohérence territoriale (Scot). Il faut en tenir compte dans les constructions à venir, mais surtout définir une stratégie nationale pour les bâtiments existants.

Dans cette optique, l'État mène pendant cinq ans un travail d'observation sur certains territoires. Cette expérimentation doit permettre, avec le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cérema) et les autres acteurs concernés, de dégager une ligne de conduite pour les collectivités et les assurés.

M. Michel Canévet. – L'importance des besoins de financement identifiés pour la SNB 2030 et le PNRN m'inquiète. Par le passé, des crédits importants ont été consacrés à la suppression de seuils sur les rivières aux abords des moulins, qui génèrent aujourd'hui des inondations en aval. En

matière de biodiversité, l'efficacité des interventions ne se mesure pas au montant des crédits engagés.

Je déplore par ailleurs que le programme « Forêt » soit rattaché à cette mission. Il m'aurait paru préférable qu'il reste dans le périmètre du ministère de l'agriculture plutôt que d'être transféré au ministère de la transition écologique.

Concernant le chèque énergie, cherchons-nous à le distribuer le plus largement possible ou à mieux atteindre ceux qui en ont besoin ? Au vu des difficultés récurrentes de distribution, ne serait-il pas plus efficace d'en confier l'attribution aux départements, qui sont chargés de l'action sociale et connaissent les situations individuelles, notamment les plus difficiles ?

Enfin, les crédits du CAS « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (Facé) permettront-ils de soutenir les syndicats départementaux d'énergie à la hauteur des besoins, notamment pour fiabiliser les réseaux électriques en zone rurale ?

M. Simon Uzenat. – Mes remarques ne vous surprendront pas.

Tout d'abord, à périmètre et en euros constants, les crédits diminuent. La baisse est certes modeste en CP, mais elle envoie un mauvais signal au regard des priorités que ce programme est censé défendre.

Ensuite, la baisse des financements de l'Ademe, à hauteur de 300 millions d'euros, est conforme à la politique que vous prônez. Nous considérons, pour notre part – et c'est une divergence de fond – que l'agence est indispensable et a fait la preuve de son efficacité.

Nous saluons les amendements que vous proposez pour atténuer la brutale diminution du fonds Chaleur, mais ils nous paraissent insuffisants. La mobilisation de 50 millions d'euros pour la récupération de la chaleur fatale, notamment dans les centres de données, répond à un objectif qui fait consensus. Elle ne doit toutefois pas affaiblir le fonds Chaleur.

Nous pouvons souscrire à l'objectif de sincérisation sous-tendu par votre amendement sur le fonds vert. Les élus locaux nous rappellent toutefois depuis plusieurs années que ce fonds est sous-doté.

Concernant les agences de l'eau, nous regrettons que leurs moyens ne soient pas revus à la hausse et que le « plafond mordant » soit maintenu. Sa suppression définitive est pour nous une priorité.

S'agissant du PNRN, vous estimez les besoins entre 4,6 milliards et 5,2 milliards d'euros, alors que les moyens s'établissent à 3,1 milliards d'euros. Des financements complémentaires pourront éventuellement être mobilisés, mais l'écart reste très préoccupant.

Enfin, nous soutiendrons dans l'ensemble la même position que vous sur le chèque énergie. Alors que les coûts de l'énergie s'envolent, le nombre de bénéficiaires, qui était de 5,5 millions avant la réforme, atteindrait au mieux

5,1 millions. On pouvait s'attendre au moins à ce qu'il se stabilise. Nous défendons donc les mesures qui permettront d'augmenter le nombre de bénéficiaires pour mieux répondre aux besoins, mais il aurait fallu aller plus loin.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – La loi de finances pour 2025 a réformé le financement du CAS Facé, essentiel à l'électrification rurale. Nous avons indexé – c'est une avancée – ses recettes, qui étaient gelées depuis sa création, sur l'inflation. Les CP restent toutefois historiquement inférieurs aux recettes afin de résorber une dette initiale liée à des reprises.

La hausse des recettes s'accompagnera-t-elle d'une hausse des CP qui permette de financer davantage de travaux d'électrification dans nos territoires ?

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – J'ai déjà répondu en partie aux observations de Michel Canévet à la suite des questions du rapporteur général.

Concernant la forêt, le rattachement du programme me paraît relever de querelles entre ministères. L'essentiel est de prendre en compte les enjeux d'aménagement du territoire, de répercussions sur le climat et de gestion de la ressource, dans un pays où la surface forestière augmente.

Plusieurs commissions du Sénat pourraient mener conjointement un travail prospectif sur les enjeux environnementaux et climatiques de la forêt, mais aussi sur ses enjeux économiques, sa capacité à produire de la richesse. Ce sujet parlerait peut-être davantage à nos concitoyens que le nucléaire, qui a longtemps eu mauvaise presse avant que la crise de l'énergie ne rappelle le rôle qu'il joue dans la décarbonation de notre électricité et l'atout qu'il constitue de ce fait pour la France.

S'agissant du chèque énergie, la suppression de la taxe d'habitation a fait disparaître la base de données nécessaire à sa distribution automatique à l'ensemble des ménages éligibles ; elle ne pourra être remplacée du jour au lendemain. Depuis, l'administration progresse, grâce à différents recoupements d'informations, dans le respect des libertés individuelles et de la protection des données, dans l'identification, en amont des campagnes, des ménages éligibles de façon à leur envoyer de façon automatisée leur aide. Il me paraît pertinent de poursuivre ce travail pour disposer de données fiables sur le public éligible et permettre une utilisation optimale du dispositif. Si une décentralisation devait être envisagée, il faudrait d'abord disposer de fichiers solides. Je reste à ce stade peu convaincu de son intérêt, mais nous pouvons poursuivre cette réflexion.

Monsieur Uzenat, il ne faut pas confondre les problématiques de l'Ademe et de l'énergie. Nous avons longtemps plaidé collectivement pour le maintien du soutien aux réseaux de chaleur, dans les centres urbains comme dans les territoires moins denses, là où les projets sont pertinents et le risque économique maîtrisé.

Que l'Ademe ou un autre partenaire intervienne, ce qui importe, c'est l'efficacité et le ciblage des aides. L'État en ayant tari le flot dès novembre, j'ai proposé d'autres formes de financement pour relancer l'appétit du secteur économique. Lorsque le niveau de l'aide est connu d'avance, les opérateurs peuvent ajuster leur offre de production de chaleur renouvelable en fonction de la marge espérée, comme dans les marchés publics. Des avances remboursables ou des prêts bonifiés pourraient remobiliser les organismes chargés d'accompagner et de financer les collectivités et les territoires.

En ce qui concerne la sous-dotation chronique du fonds vert, j'en conviens. Mais, dans l'état de délabrement de nos comptes publics, accroître ses moyens supposerait de réduire la voilure dans d'autres domaines. Les gouvernements successifs ont parfois manqué de cohérence, mais nous sommes nous-mêmes confrontés à des choix dans nos territoires.

S'agissant des agences de l'eau, il faut être attentif au plan Eau, à la préservation de cette ressource et à la sécurisation de sa distribution. Le diagnostic des points noirs a déjà été établi et doit maintenant être diffusé rapidement à tous les niveaux. Soyons clairs, il est parfois difficile de faire entendre dans certains territoires que les taux de fuite sont élevés.

Sur le PNRN, nous partageons vos inquiétudes.

Je vous remercie par ailleurs de soutenir ma position sur le chèque énergie.

Concernant le CAS Facé, M. Lemoyne a raison. Les crédits stagnent cette année. Nous avons rencontré la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et suivrons la situation de près. Cette stagnation ne devrait pas porter préjudice aux collectivités. Selon la FNCCR, si l'intégralité des crédits est consommée, cela pourrait inciter le Gouvernement à accroître les moyens de ce dispositif, notamment en faveur des territoires – deux tiers des départements en bénéficient. Un compromis sur cette réforme a été difficile à obtenir et Christine Lavarde y a contribué. Nous resterons vigilants sur sa mise en œuvre.

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » sur les programmes « Infrastructures et services de transports » et « Mer, pêche et aquaculture » et le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ». – Je vous présente les programmes 203 « Infrastructures et services de transports » et 205 « Mer, pêche et aquaculture », ainsi que le budget annexe « Contrôle et exploitation aériens ».

Les dépenses de l'État pour les transports terrestres, fluviaux et maritimes se répartissent entre le programme 203 et le budget de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (Afit France). En 2027, elles pourraient représenter environ 17 milliards d'euros.

Jeudi dernier, notre commission a proposé de supprimer l'affectation à l'Afit France du produit de la contribution exceptionnelle sur le fret maritime. Il existe en effet un hiatus entre le caractère exceptionnel de cette contribution et les investissements de long terme que finance l'agence. En accord avec notre rapporteur général, je prendrai, pour ma part, l'initiative de flécher 100 millions d'euros du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (Teild) vers un fonds destiné à financer les lignes de desserte fine du territoire, c'est-à-dire les petites lignes ferroviaires, si essentielles pour l'aménagement et la desserte équilibrée de nos territoires et dont le financement n'est à ce jour pas assuré, dans un contexte où les régions et l'État rencontrent eux-mêmes des difficultés. Ce fonds transitera par l'Afit France. Grâce à ces amendements, le budget 2027 de l'Afit France sera supérieur d'environ 150 millions d'euros aux dépenses prévues en 2026.

Dans la période contrainte que nous connaissons, il semble pertinent, comme le fait ce budget, de donner la priorité à l'entretien et à la régénération des infrastructures existantes avant d'envisager d'en développer de nouvelles. Ce choix se traduira en 2027 par des augmentations supérieures à l'inflation des dépenses d'investissement relatives au réseau routier national non concédé ainsi qu'au réseau ferroviaire, deux domaines dans lesquels les dépenses ont longtemps été manifestement insuffisantes au risque de remettre en question l'intégrité et la sécurité de ces infrastructures.

Fraîchement signé jeudi dernier, le nouveau contrat de performance de SNCF Réseau traduit pour la première fois l'engagement pris par le Gouvernement en 2023 de porter à 4,5 milliards d'euros par an les investissements dans la régénération et la modernisation du réseau ferré, contre un peu moins de 3 milliards auparavant. Cependant, et alors que la montée en puissance progressive de ces investissements depuis 2023 a été autofinancée par la SNCF, il restera à identifier de nouveaux financements à hauteur de 1 milliard d'euros par an pour concrétiser cette ambition en 2028.

De façon très contestable, tant sur la forme que sur le fond, le Gouvernement prévoit de supprimer des contributions qu'il s'était engagé à verser à trois régions qui avaient choisi de prendre en charge des lignes de trains d'équilibre du territoire (TET). Cette remise en cause de la parole de l'État est d'autant plus choquante que les régions concernées n'ont été averties qu'en septembre dernier. Ce manque à gagner pour les régions concernées sera pris en compte dans l'équation globale de la révision à la baisse par le Sénat de l'effort demandé aux régions.

En 2027, le Gouvernement prévoit d'augmenter de 1 million d'euros la subvention de l'Autorité de régulation des transports (ART), dont les besoins de fonctionnement sont importants, pour la porter à 17 millions d'euros. Depuis 2020, la subvention de cette autorité est systématiquement fixée à un niveau inférieur à ses dépenses de façon à réduire un niveau de trésorerie qui avait été jugé trop élevé à l'époque. Nous sommes arrivés au

bout de cette logique puisque le fonds de roulement de l'ART est désormais quasiment épuisé. Avec 17 millions d'euros, les projections montrent que l'autorité devra licencier quand bien même le PLF prévoit une stabilité de ses effectifs. Pour résoudre cette incohérence, je vous propose un amendement visant à majorer de 1 million d'euros supplémentaires la subvention versée à l'ART.

En 2027, les moyens des Voies navigables de France (VNF) seront stabilisés. Les 300 millions d'euros d'investissements prévus dans la régénération et la modernisation des infrastructures sont conformes à la cible du contrat d'objectifs et de performance de l'établissement. Cependant, à compter de 2028, la concrétisation des investissements nécessaires au maintien de l'état du réseau supposerait de trouver de nouveaux financements à hauteur de 50 millions d'euros par an. De façon générale, à terme, notamment pour mieux prendre en considération le rôle joué par VNF et son réseau en matière de gestion de l'eau, une réforme de son modèle de financement devra être envisagée.

Quant au programme 205, ses crédits pour 2027 prévoient une hausse des dépenses de formation des marins ou encore de reconduire, bien qu'avec une ambition plus limitée qu'en 2026, le nouveau dispositif d'appels à projets pour la décarbonation du secteur maritime. En revanche, aucun crédit n'est prévu pour prolonger en 2027 les aides aux pêcheurs confrontés à la flambée des prix du carburant. Si une telle reconduction suppose que la France obtienne l'autorisation de l'Union européenne, ce point n'en demeure pas moins préoccupant.

J'en viens au budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (Bacea) et à la situation du secteur aérien.

Vous le savez, la loi de finances pour 2025 s'était traduite par une augmentation sans précédent de la fiscalité sur le transport aérien. Comme je l'avais prédit à l'époque, le secteur aérien et la desserte de nos territoires souffrent grandement, et de plus en plus, de cette mauvaise décision. Depuis 2025, la croissance du trafic en France est nettement moins dynamique qu'ailleurs en Europe. Désormais, le plus grave est que l'on observe un phénomène d'atrophie structurelle de l'offre de transport aérien en France qui affecte au premier chef les dessertes intérieures et les petits aéroports de province dont l'attractivité et la situation financière ont été très dégradées par les hausses de fiscalité.

Les difficultés de ces aéroports sont renforcées par l'impossibilité pour certains de payer leurs dépenses de sûreté et de sécurité et de rembourser les avances que l'État leur avait accordées pendant la crise sanitaire. Il est urgent de trouver des solutions pour sauver ces aéroports. J'ai interpellé le Gouvernement à ce sujet.

La flambée des prix du kérosène a porté un nouveau coup très dur à un secteur déjà fragilisé. Alors que la situation ne semble pas près de s'améliorer, il convient de soutenir la trésorerie des compagnies les plus en difficultés. Le Gouvernement n'en a pas pris la mesure.

En juin dernier, en vous présentant mon rapport de contrôle sur la performance de la direction des services de la navigation aérienne (DSNA), je vous avais signalé des projections extrêmement préoccupantes d'Eurocontrol. Faute notamment de moyens humains suffisants, le contrôle aérien français était voué à devenir un point de blocage majeur du ciel européen dans les années à venir, une vague de départs à la retraite n'ayant pas été anticipée, alors que cinq ans sont nécessaires pour former un contrôleur. Pour éviter ce scénario, j'avais recommandé de recruter davantage de contrôleurs dès 2027 et pour les années à venir. Je me félicite que ma recommandation soit effectivement mise en œuvre dans ce PLF qui prévoit que 200 nouveaux contrôleurs soient formés à l'École nationale de l'aviation civile (Énac).

Le dernier accord social pluriannuel de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) prévoit des mesures de flexibilité de l'organisation du travail des contrôleurs permettant de déplacer la capacité de contrôle sur les périodes où elle est la plus nécessaire. En contrepartie, les contrôleurs perçoivent des primes. Le coût pérenne annuel de cet accord avait été évalué à 100 millions d'euros en 2024. Cependant, ce montant est vite apparu sous-évalué compte tenu des besoins. Il a été réévalué en 2025, puis en 2026. Le PLF pour 2027 prévoit une nouvelle augmentation de 15 millions d'euros de cette enveloppe, soit un coût annuel réactualisé d'environ 140 millions d'euros. Je regrette cependant de ne toujours pas avoir pu obtenir de la DGAC une évaluation précise et détaillée des différentes mesures prévues par ce protocole social, notamment de leur efficacité et de la productivité dégagée.

Je suis favorable aux crédits des programmes 203 et 205 modifiés par mon amendement. J'appelle par conséquent à adopter les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » ainsi modifiés.

Je souhaite également que la commission propose au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe.

M. Olivier Jacquin, rapporteur pour avis de la commission de l'aménagement du territoire et du développement durable sur les crédits relatifs aux transports routiers. – Je souhaiterais aborder brièvement six points relatifs à mon avis budgétaire sur les transports routiers.

Premièrement, comme vous, je constate que les transports sont de plus en plus financés en dehors du budget de l'État en recourant aux certificats d'économies d'énergie (CEE). Cela doit nous alerter, même si l'on peut saluer l'habileté avec laquelle cette forme de taxe carbone a été instaurée, sans manifestation ni contrôle démocratique. L'enveloppe consacrée au transport routier *via* les CEE serait de l'ordre de 1,7 milliard d'euros et devrait augmenter avec la mise en œuvre du plan d'électrification du Gouvernement :

il s'agit là d'un véritable dévoiement des CEE, utilisés pour financer des politiques publiques dans un contexte budgétaire contraint en dehors de tout débat parlementaire. L'opacité du mécanisme rappelle celle des recettes constituées par le produit de l'ETS (*Emissions Trading System* ou système d'échange de quotas d'émission) inscrites au budget de l'État, qui constituent une autre boîte noire. Les évolutions des fiches CEE font par ailleurs l'objet d'une concertation insuffisante avec les acteurs concernés.

Deuxièmement, l'absence de loi-cadre à l'Assemblée nationale pèse sur les perspectives budgétaires de la mission consacrée aux transports.

Troisièmement, alors que la hausse du prix des carburants provoque une crise sans précédent, le PLF pour 2027 ne consacre que quelques dizaines de millions d'euros aux mobilités actives. Là où les grandes infrastructures se chiffrent en milliards, quelques centaines de millions d'euros suffiraient pourtant à poursuivre l'audacieuse politique en faveur du vélo initiée il y a quelques années, aujourd'hui en déclin. Le vélo et la marche offrent, contrairement à la voiture, pour un investissement public limité, une solution durable, économique et écologique pour les trajets du quotidien, avec des bénéfices pour la santé. Je défendrai des amendements en ce sens.

Quatrièmement, le financement des mobilités reste difficile dans les zones peu denses, en raison notamment de conditions trop restrictives pour lever le versement mobilité, à savoir l'organisation d'un service de transport régulier. Je proposerai par amendement que les autorités organisatrices puissent percevoir le versement mobilité à taux réduit lorsqu'elles mettent en place des services non réguliers, particulièrement adaptés à ces territoires.

Cinquièmement, il faut diversifier le financement des autorités organisatrices des mobilités urbaines pour le consolider. Outre l'accès à la taxe de séjour, je propose d'instaurer une taxe additionnelle à la taxe foncière au profit de la société chargée du projet, sur le modèle du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO). En effet, les investissements dans les transports renforcent l'attractivité des territoires et accroissent la valeur des biens situés à proximité des infrastructures. Il serait juste qu'une part de cette plus-value revienne aux autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Le président de la région Grand Est, Franck Leroy, me donnait en exemple le service express régional métropolitain (Serm) de Strasbourg. Dans certaines villes moyennes situées à 30 kilomètres de Strasbourg et desservies quatre fois par heure, la valeur des propriétés bâties a sensiblement augmenté. Cette piste me paraît donc d'autant plus pertinente dans la perspective du déploiement des Serm.

Sixième et dernier point, les résultats du leasing social sont très décevants. Faute d'un dispositif à la mesure des besoins, il n'a permis ni d'atteindre les ménages les plus modestes ni d'élargir suffisamment l'accès aux véhicules électriques. Je soutiendrai donc la proposition de l'ONG Transport & environnement, reprise dans une proposition de loi récemment

déposée au Sénat par Daniel Salmon, qui prévoit un parc public d'un million de véhicules électriques, financés et détenus par la Caisse des dépôts et consignations, dont le loyer serait réduit et la durée de location portée à onze ans.

Mme Christine Lavarde, rapporteur général. – Je ne comprends pas la demande formulée par le rapporteur pour avis sur le versement mobilité qui pourrait être levé en l'absence d'organisation de service de transport régulier. Je vois mal comment articuler ce dispositif avec le système actuel du versement mobilité adossé à la masse salariale. La commission des finances, sur l'initiative du précédent rapporteur général, avait adopté un mécanisme, que nous avons reconduit ce matin dans le cadre du projet de loi de fin de gestion pour 2026, ainsi que la semaine dernière dans le projet de budget pour 2027, prévoyant l'affectation des quotas carbone aux petites autorités organisatrices de la mobilité en milieu rural. À la lumière de ces éléments, la commission des finances aura du mal à suivre cette proposition, dont la mise en œuvre apparaît beaucoup plus compliquée.

Monsieur le rapporteur spécial, au-delà de la soutenabilité des petites lignes, que vous avez évoquée, se posent aussi des questions de soutenabilité et de rentabilité des projets d'intermodalité. Le Gouvernement ou du moins les acteurs concernés poursuivent-ils leur réflexion pour renforcer ce mode de transport plus vertueux, dont l'accès est jusqu'à présent très difficile, avec des péages ferroviaires très élevés et des sillons très mal positionnés, et qui ne répond pas aux attentes des clients quant au délai d'acheminement des marchandises depuis leur lieu d'origine ?

Enfin, *quid* du canal Seine-Nord Europe, qui a longtemps été au cœur des préoccupations relatives au programme 203 ?

M. Michel Canévet. – Le rapporteur spécial propose d'octroyer des crédits supplémentaires à l'AFIT France ; je propose, pour ma part, régulièrement de la supprimer, ne voyant pas la plus-value apportée par cet organisme, qui constitue un démembrement du ministère des transports.

Mes préoccupations portent surtout sur le secteur maritime. D'abord, la réforme du contrôle aux frontières dans les ports, avec le système européen d'entrée-sortie (EES), nécessitera des moyens et inquiète l'ensemble des opérateurs de transport. Des dispositions sont-elles prises en ce sens en vue de la mettre en œuvre ?

Ces transporteurs sont aussi préoccupés par la question des ressources humaines. Les effectifs de l'École nationale supérieure maritime (ENSM) ont doublé, mais il importe de la doter des crédits correspondants pour accompagner les besoins en recrutement des compagnies maritimes, qui sont confrontées à la concurrence internationale, ce qui justifie de compenser certains surcoûts propres à la France au moyen notamment d'exonérations de cotisations sociales.

Enfin, s'agissant du renouvellement de la flottille, nous sommes inquiets au sujet du système d'échange des quotas d'émission de gaz à effet de serre, auquel le secteur contribue de façon assez significative. Un fléchage financier vers ces opérateurs pour accompagner leur transition énergétique me semble absolument indispensable ; à défaut, nous aurons du mal à faire face à la concurrence internationale et à atteindre des objectifs ambitieux en matière de décarbonation.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je salue l'initiative du rapporteur spécial de flécher 100 millions d'euros vers les lignes de desserte fine du territoire. Les besoins sont de l'ordre de plus de 7 milliards d'euros selon le rapport Philizot, dont 500 millions d'euros pour la seule région Bourgogne-Franche-Comté. Ce premier pas en appelle bien d'autres : il faudrait inscrire cette dynamique de façon pluriannuelle avec, éventuellement, une montée en charge.

La même question se pose pour VNF. Si les chantiers des grandes voies d'eau sont relativement bien pris en compte, il n'en est pas de même pour les canaux, qui jouent pourtant un rôle important en termes d'attractivité touristique pour les territoires ruraux et dont les besoins sont eux aussi considérables. Quelles pistes sont envisagées pour la refonte du financement de VNF ?

M. Simon Uzenat. – Je formulerai quelques observations sur les deux programmes.

Sur le programme 203, la régénération et la modernisation des infrastructures existantes sont une priorité, chacun en convient. Or, avec une hausse de 1,3 % par rapport à 2026, force est de constater que ces crédits restent en deçà de l'inflation. On n'est donc pas au rendez-vous.

Concernant le ferroviaire, il manque aujourd'hui 1 milliard d'euros, comme vous le soulignez dans votre rapport : ce n'est tout de même pas l'épaisseur du trait. Les investissements nouveaux progressent un peu plus nettement, à hauteur de 2,9 %, mais, inflation déduite, l'effort reste très modeste.

Comme l'a dit le rapporteur pour avis Olivier Jacquin, les mobilités actives sont le parent pauvre de ce programme – vous le reconnaissez d'ailleurs dans votre rapport.

Par ailleurs, la suppression des contributions de l'État aux trains d'équilibre du territoire est un mauvais coup porté certes à trois régions seulement, mais qui s'ajoute aux très mauvaises nouvelles du moment, à hauteur de 52,5 millions d'euros.

Je ne reviendrai pas sur la débudgétisation de l'électrification de notre parc automobile, qu'il s'agisse du leasing social ou du soutien à l'achat de véhicules électriques.

Madame le rapporteur général, concernant le versement mobilité, si j'ai bien compris notre collègue, son instauration est subordonnée à l'existence de lignes régulières de transport, ce qui pénalise de fait les territoires sous-denses. De très nombreux territoires ruraux veulent le mettre en place sans cette condition, afin de proposer des solutions adaptées à leur territoire. Il n'est pas question d'un dispositif temporaire. Nous déposerons des amendements en ce sens lors du débat en séance.

S'agissant enfin du programme 205, l'effort en faveur de la décarbonation du secteur maritime est là encore extrêmement modeste : 70 millions d'euros, dont 10 millions d'euros ont été retranchés – certes pour une cause tout à fait noble, les aides pour la pêche. Mais le projet de loi de finances pour 2027 prévoit des crédits à hauteur de 41 millions d'euros, alors que l'urgence commanderait d'amplifier l'effort.

S'agissant des aides aux pêcheurs, vous avez souligné, monsieur le rapporteur spécial, l'absence d'éléments tangibles. Si une décision de la Commission européenne est attendue, encore faut-il que le Gouvernement entreprenne les démarches nécessaires, et il y a urgence. Les prix ne baisseront pas, et nos pêcheurs ont besoin de cette aide.

Enfin, les crédits dédiés à l'action civile de l'État en mer subissent une baisse très inquiétante de 56 %, alors même que ses acteurs jouent un rôle clé – nous le savons bien en Bretagne –, notamment pour faire respecter les prescriptions sociales et environnementales. Il s'agit donc d'un point de désaccord supplémentaire sur ces programmes.

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial. – Nombre de vos interrogations portent sur des questions de financement et de fiscalité.

Monsieur le rapporteur pour avis, vous en convenez, me semble-t-il, le recours aux CEE, même si le dispositif est critiquable, permet d'apporter des financements. À y regarder de plus près, on découvre un véritable maquis de financements – vous parlez d'une boîte noire –, le dispositif est effectivement assez complexe et, avouons-le, nous nous y perdons. Toutefois, l'essentiel, c'est que l'investissement soit réalisé et soit correctement financé. Cette complexité induit parfois, lorsque les administrations modifient tel ou tel paramètre, des effets de bord pénalisants. Nous nous efforcerons de clarifier le mécanisme, mais pour l'heure, nous devons composer avec l'existant.

Je vous rejoins totalement sur la nécessité d'une loi-cadre ; le Sénat l'a amendée, et nous attendons son inscription à l'ordre du jour des travaux de l'Assemblée nationale.

J'ai omis de préciser que le dispositif des CEE doit permettre d'affecter à la régénération du réseau ferroviaire 240 millions d'euros dès 2026, puis 200 millions d'euros par an à compter de 2027.

Face à la hausse des prix des carburants, vous avez évoqué le soutien aux mobilités actives, et Mme le rapporteur général l'intermodalité. Lorsque l'on l'interroge sur ce dernier point, le secteur des transports donne l'impression de fonctionner en tuyaux d'orgue, chacun menant sa propre politique, et les réponses obtenues jusqu'à présent ne m'ont pas convaincu. Il y a là un angle mort. Un certain nombre de projets d'infrastructures ferroviaires, destinés notamment à favoriser l'intermodalité, sont aujourd'hui bloqués faute de financements.

Madame le rapporteur général, vous me poussez presque à déposer un amendement. Outre les lignes de desserte fine du territoire, qui constituent une véritable priorité, je proposerais volontiers d'abonder les crédits consacrés à l'intermodalité. Nous allons y travailler en amont.

Nous reparlerons du vélo.

Le versement mobilité donnera immanquablement lieu à un débat nourri lors de l'examen de la première partie du projet de loi de finances. Nous verrons si nous pouvons faire évoluer la situation pour les AOM afin de parvenir à un équilibre satisfaisant entre les zones peu denses, les agglomérations, etc. La question est très complexe. Quant au leasing social, il ne relève pas du périmètre de ce rapport.

S'agissant de l'intermodalité dans le fret, il existe une « aide à la pince », dont le coût est stabilisé à 47 millions d'euros. Plusieurs questions devront être approfondies assez rapidement.

S'agissant du système EES dans les ports, évoqué par Michel Canévet, les alertes se multiplient dans les aéroports, surtout pour la période postérieure au 1er janvier. Si l'on parvient à en suspendre l'application quand la situation devient trop tendue, je n'ai reçu aucune alerte concernant les ports. Je suis à votre disposition pour examiner cette question.

S'agissant du secteur maritime, une hausse des crédits est prévue en 2027 au titre des exonérations. En outre, si le soutien à la décarbonation diminue en 2027, les crédits sont tout de même reconduits, et je me félicite du fléchage des quotas ETS. Cette baisse s'explique aussi par le retrait des ports du dispositif. Le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture m'a indiqué en audition qu'ils seraient financés par des dispositifs alternatifs, qui restent encore à préciser, sans doute par le biais des CEE.

M. Lemoyne m'a interrogé sur le modèle de financement des lignes de desserte fine du territoire, évoquant le rapport de M. Philizot qui y est consacré. Le préfet Philizot, grand spécialiste du sujet, poursuit ses travaux, dont j'espère entendre prochainement les conclusions. La classification des lignes de desserte fine en trois catégories et les financements afférents font aussi l'objet d'importants débats. Il y a là un vrai sujet.

Avec une enveloppe de 100 millions d'euros, nous faisons un effort et marquons une priorité là où les financements étaient, de très loin, insuffisants. Il nous faudra toutefois rester vigilants pour la préserver jusqu'au terme de l'adoption de ce PLF, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur son devenir. Nous verrons s'il est possible de trouver une solution juridiquement recevable, sans tomber sous le coup de l'article 40 de la Constitution, pour inscrire cette priorité dans la durée afin qu'il ne s'agisse pas d'un fusil à un coup.

Vous insistez, à juste titre, sur la refonte du financement de VNF, un sujet à aborder avec prudence, mais avec méthode. Si l'exercice 2027 passera, des difficultés se poseront en 2028 si nous voulons maintenir le niveau d'investissement attendu par l'ensemble des acteurs pour répondre à un impératif de régénération des canaux et de l'ensemble du réseau fluvial.

J'ajoute que VNF participe aussi à la gestion de l'eau et à la prévention des risques, en jouant un rôle central dans la lutte contre les inondations. Aujourd'hui, son modèle de financement ne prend pas suffisamment en compte ces missions ; il convient donc d'examiner cette question avec prudence. La redevance hydraulique doit également dégager des ressources, mais des recours semblent engagés à son sujet – la question est à suivre de très près.

S'agissant de la régénération, évoquée par M. Uzenat, son ampleur peut toujours être discutée, j'en conviens, mais cette orientation est claire et revendiquée. Les moyens sont-ils suffisants ? Si le contexte rend l'exercice particulièrement difficile, ce budget traduit néanmoins un effort ; nous en débattrons en séance.

Concernant les mobilités actives, je l'ai dit, il faut poursuivre dans cette voie.

Concernant les TET, nous partageons le constat que l'État ne tient pas parole, ce qui est incompréhensible pour l'ensemble des régions, car c'est une question de principe : l'État leur propose, par voie contractuelle, de reprendre la gestion de lignes qu'il sait déficitaires en s'engageant à en financer une part, avant de manquer à sa parole, ce qui est totalement scandaleux. Nous réfléchissons à une réponse globale, dont nous ferons part en séance.

M. Christopher Szczurek, rapporteur spécial de la mission « Écologie, développement et mobilité durables » sur les programmes « Expertise, information géographique et météorologie » et « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ». – En 2027, les dépenses relatives aux missions supports et aux effectifs de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », proposées sur le programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables », à hauteur de 3,2 milliards d'euros, sont comparables à celles qui étaient prévues pour 2026.

L'essentiel des crédits de ce programme est constitué des dépenses de personnel pour 2,9 milliards d'euros en 2027. Vous avez pu le constater dans mes précédents rapports, je suis attaché à identifier et à recommander des mesures de réorganisation et de mutualisation entre administrations de façon à rendre plus efficaces les services publics et plus efficient l'usage des deniers publics. De ce point de vue, la création en 2023 d'un centre ministériel de gestion des personnels, couvrant le pôle ministériel du secrétariat général des ministères environnementaux et de l'aménagement du territoire, est un bon exemple. Il aurait permis de dégager des gains de productivité équivalents à trente postes de fonctionnaires. Je considère que ce type d'initiatives doit être mis en avant et encouragé.

Comme presque chaque année depuis plus de dix ans maintenant, à périmètre constant, les effectifs de cette mission doivent diminuer en 2027. La baisse de 126 équivalents temps plein (ETP) est cependant moins prononcée que les réductions d'emplois appliquées en 2025 (319 ETP) et en 2026 (216 ETP). Il est néanmoins incontestable que la mission apporte depuis plusieurs années sa contribution aux efforts visant à maîtriser l'emploi public.

Hors charges de personnel, les crédits du programme 217 sont principalement consacrés aux dépenses immobilières des services centraux. J'ai appris qu'un nouveau projet de densification du site de la Défense avait été engagé. À terme, il vise à libérer plus d'un tiers des trente-deux étages de la tour Séquoia de façon à pouvoir y accueillir d'autres administrations.

Les dotations versées aux trois autorités administratives indépendantes (AAI) rattachées au programme doivent rester stables en 2027. Cependant, j'ai constaté que la principale de ces AAI, à savoir la Commission de régulation de l'énergie, disposait d'une marge de manœuvre permettant de réaliser des économies sur l'un de ses postes de dépenses. En effet, pour seulement 160 agents, elle s'acquitte, pour son siège, d'un loyer annuel de 4,5 millions d'euros – c'est beaucoup trop. J'ai appris que cette autorité cherchait à déménager rapidement. Les premiers sites identifiés permettraient de réduire structurellement ses dépenses d'au moins 2 millions d'euros.

J'en viens désormais au programme 159.

Les missions de Météo-France sont plus que jamais essentielles et de haute valeur pour l'économie. L'été dernier, avec ses canicules et ses incendies dramatiques, l'a une fois encore démontré. Je rappelle que, en 2018, un rapport avait évalué les gains socioéconomiques générés par les activités de l'opérateur entre 1,1 milliard et 2,5 milliards d'euros par an.

Je n'observe pas d'alertes particulières pour Météo-France en 2027. Ses moyens sont stables, s'agissant de sa subvention comme de ses effectifs.

J'ai été informé cependant que l'inflation importante des coûts de la puissance de calcul, résultant notamment de l'accélération du développement de l'intelligence artificielle, pourrait conduire à revoir à la baisse l'ambition du projet de renouvellement des supercalculateurs de Météo-France. Je

rappelle que la puissance de calcul est essentielle pour les services météorologiques nationaux. Elle détermine grandement l'exactitude de leurs prévisions. Le projet initial, que l'État s'était engagé à financer pour une enveloppe d'un peu plus de 400 millions d'euros, devait permettre de multiplier la puissance de calcul de Météo-France par un facteur de 6. Pour rester dans l'enveloppe budgétaire prévue, l'ambition pourrait être revue à la baisse avec un facteur de 3,5 ou de 4. Les améliorations de la précision et de l'anticipation des prévisions qui devaient résulter du projet en seront nécessairement amoindries.

Préoccupante jusqu'en 2024, la situation financière de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) s'est améliorée depuis 2025 à la suite de la réévaluation, sur l'initiative du Sénat, de sa subvention annuelle ainsi qu'à la faveur de la mise en œuvre d'un plan d'économies interne.

Grâce à ces actions, le déficit structurel de 15 millions d'euros révélé en 2023 a pu être réduit à 5 millions d'euros. Si les perspectives financières de cet établissement ne suscitent plus une préoccupation imminente, ce déficit devra néanmoins être résorbé par des économies nouvelles, une augmentation de sa dotation ou un réaménagement de ses missions.

Le modèle économique de l'IGN repose désormais principalement sur la contribution de l'opérateur à des programmes de mises en œuvre de politiques publiques pour laquelle il perçoit des financements de la part de leurs commanditaires. Tout particulièrement dans la période budgétaire contrainte que nous connaissons, ces ressources sont incertaines et la dépendance de l'IGN à celles-ci tend à fragiliser sa situation financière. En 2026 par exemple, les ressources propres de cette nature devraient être inférieures de plus de 10 millions d'euros à la prévision initiale.

En décembre dernier, une circulaire du Premier ministre, dite « réflexe IGN », demandait aux administrations de recourir en priorité à l'IGN pour leurs projets relatifs à des données géolocalisées. Cette initiative partait du constat que de nombreuses administrations ont encore tendance, peut-être par méconnaissance de l'expertise et des compétences de l'IGN, à faire appel à des prestataires privés, souvent étrangers et parfois plus chers. Y compris pour des raisons des souveraineté numérique, il semble en effet préférable, qu'en première intention, les administrations publiques se tournent plus naturellement vers l'opérateur public national que vers des multinationales étrangères du numérique.

Quant au Cerema, il a subi, depuis sa création, d'importantes et de constantes réductions de ses moyens financiers et humains. Ces évolutions ont notamment impliqué une profonde réorganisation de l'opérateur et un rétrécissement de son champ d'action. En 2027, si sa subvention doit rester stable, ses effectifs doivent à nouveau baisser de 60 ETP.

L'année dernière encore, les perspectives financières du Cerema étaient très inquiétantes, à tel point que les projections laissaient à penser qu'il pourrait être à court de trésorerie d'ici à la fin de l'année 2027. Néanmoins, un plan de retour à l'équilibre ambitieux, comportant 13 millions d'euros d'économies annuelles structurelles, a été de nature à redresser les comptes. Malgré cela, la situation du Cerema demeure fragile et méritera à l'avenir toute notre attention.

En l'état, je ne proposerai pas d'amendement budgétaire. La situation de certains opérateurs comme l'IGN ou le Cerema pourrait conduire à proposer des amendements visant à augmenter leurs crédits, mais la situation budgétaire dramatique du pays invite à faire des efforts partout où cela est possible. Il conviendra dans les années à venir d'engager une réflexion plus approfondie sur le rôle de ce ministère et sur les actions des opérateurs. Nous ne pouvons pas avoir, d'un côté, une politique de guichet et, de l'autre, contraindre systématiquement nos ingénieurs et nos scientifiques. Je suis, pour ma part, favorable à une plus grande diversification des ressources des opérateurs. Ces organismes publics ont un savoir-faire, des données, des produits et une expertise présentant une réelle valeur, ce qui leur permettrait de retrouver des marges de manœuvre.

Faciliter cette diversification pourrait être le moyen d'allier l'efficience des deniers publics que nous attendons tous et l'efficacité de ces organismes, dont la trésorerie ne saurait être menacée d'année en année. Pour le reste, je suis favorable à l'adoption des crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables ».

Mme Christine Lavarde, rapporteur général. – S'agissant des questions immobilières, j'avais cru comprendre que la CRE pourrait s'installer dans les étages libérés de la tour Séquoia. Ce projet est-il toujours d'actualité, ou s'agit-il d'une autre opération ?

Permettez-moi de formuler une remarque sur le modèle économique de l'IGN et de Météo-France. Ces opérateurs publics produisent des données désormais ouvertes à tous. Alors qu'ils en tiraient auparavant des ressources propres – l'IGN commercialisait notamment des cartes ou des produits dérivés –, ce sont des acteurs privés, dotés de moyens bien supérieurs qui valorisent ces données et en tirent des recettes grâce à la vente de divers logiciels notamment.

Nous devrons donc, à un moment donné, nous interroger sur la soutenabilité de ces modèles, dans la mesure où les fonds publics génèrent des recettes au profit du secteur privé.

M. Jean-Baptiste Lemoyne. – Je ferai moi aussi une remarque. Le Cérema subit régulièrement des contraintes budgétaires, alors même qu'il doit continuer à bien fonctionner. Je rappelle que le Sénat a adopté dans le cadre de la loi de finances initiale pour 2026, sur son initiative, un amendement de 50 millions d'euros en faveur du programme national Ponts, qui arrivait à

échéance. Ce programme est essentiel. Avec le changement climatique, les collectivités territoriales rencontrent d'immenses difficultés pour financer la réfection de bon nombre d'ouvrages d'art. Or, faute de remise en état en temps et en heure, les ponts devront être fermés à la circulation.

Le Cérema doit donc être en mesure de disposer des moyens d'exercer ses missions.

M. Simon Uzenat. – Nous émettons quelques réserves quant à la diminution des effectifs, même si elle est moins marquée que prévu. Même si ce secteur peut s'appuyer sur des technologies de plus en plus perfectionnées, il exige un accompagnement humain. De vraies interrogations se posent donc.

Comme Jean-Baptiste Lemoyne, je m'interroge sur la situation du Cérema, partenaire apprécié et de confiance de nos collectivités pour les accompagner dans l'ingénierie de leurs projets du quotidien, comme nous le constatons tous dans nos territoires. Les nouveaux élus s'en félicitent, je puis en témoigner, encore faut-il qu'il ait les moyens de répondre présent.

Je rejoins les interrogations de Mme le rapporteur général sur le modèle de financement de l'IGN. Peut-être divergerons-nous sur les solutions, mais la question mérite que nous y consacrions le temps nécessaire. Avec les évolutions technologiques actuelles, l'IGN a les ressorts nécessaires pour développer de nouvelles ressources, car, même si son déficit s'est atténué, sa situation budgétaire reste préoccupante.

Monsieur le rapporteur spécial, vous soulignez l'inflation des coûts de la puissance de calcul, qui a conduit à revoir à la baisse la montée en puissance et le renouvellement des supercalculateurs de Météo-France, ainsi que le développement accéléré de l'intelligence artificielle. Dans quelle mesure celui-ci pèse-t-il sur ses capacités de calcul, absolument indispensables au regard des services rendus par Météo-France, que votre rapport évalue avec précision ?

M. Christopher Szczurek, rapporteur spécial. – Madame le rapporteur général, il est bien question que la CRE s'installe dans la tour Séquoia. Plus généralement, nos AAI et nos opérateurs sont souvent installés dans des bâtiments d'une vétusté catastrophique. C'est pourquoi les propositions de mutualisation des espaces ne doivent pas être systématiquement considérées comme des mesures d'austérité.

À cet égard, je formulerai peut-être des propositions pour engager un débat sur cette question. J'estime qu'il est possible de mutualiser de nombreux moyens entre ces trois opérateurs, dont les missions s'articulent de manière naturelle : la cartographie, la prévision météorologique et, avec le Cérema, la gestion des conséquences climatiques. Il conviendra de les inviter à travailler davantage de concert, car ils opèrent toujours en silo. Des espaces communs permettraient de répondre assez rapidement à la vétusté immobilière, mais surtout de réduire le coût global du parc immobilier de ces opérateurs. Je

m'emploierai l'année prochaine à examiner cette question, car il est difficile de faire une étude d'impact en quatre semaines.

S'agissant de la question des ressources de l'IGN et de Météo-France au regard de l'*open data*, évoquée par Mme le rapporteur général et par M. Uzenat, ces opérateurs ne peuvent plus, par définition, vendre leurs données ; ils peuvent en revanche commercialiser leur expertise scientifique et technique sur celles qu'ils produisent. En tant qu'établissements publics administratifs, et non à caractère industriel et commercial, ils restent toutefois limités dans la commercialisation de leurs prestations. Là encore, l'année prochaine, nous pourrons nous attacher à mesurer plus précisément les ressources propres qu'ils peuvent espérer dégager, pour éviter qu'ils ne soient davantage affectés par la baisse des dotations budgétaires de l'État.

Monsieur Lemoyne, les 50 millions d'euros destinés au programme national Ponts, sont sanctuarisés et seront donc reconduits sans aucune difficulté.

Enfin, concernant l'impact de la puissance de calcul sur Météo-France, je n'ai pas davantage de précisions. Cet établissement invoque l'inflation et l'augmentation mécanique des coûts, mais sans nous éclairer davantage. C'est en tout état de cause l'argument opposé par l'État pour lui demander d'acquérir des supercalculateurs moins puissants. Je pense que nous pourrons obtenir d'autres informations à ce sujet.

Article 58 (état B)

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.1 vise à supprimer les crédits de 200 millions d'euros en AE et 20 millions d'euros en CP prévus pour le fonds vert au titre d'une nouvelle enveloppe consacrée aux immobilisations corporelles de l'État.

L'amendement FINC.1 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.2 vise à réduire de 100 millions d'euros le programme « Service public de l'énergie ».

L'amendement FINC.2 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.3 tend à augmenter de 200 millions d'euros les crédits du fonds Chaleur, porté par l'action relative à l'Ademe, prélevés sur le programme « Service public de l'énergie ».

L'amendement FINC.3 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.4 vise à rétablir le fonds territorial Climat, pour un montant de 100 millions d'euros.

L'amendement FINC.4 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.5 vise à instituer un fonds de garantie Chaleur fatale sur le programme « Énergie, climat et après-mines », à hauteur de 50 millions d'euros prélevés sur les crédits du fonds Chaleur.

L'amendement FINC.5 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.6 vise à réduire de 10 millions d'euros les crédits du programme « Paysages, eau et biodiversité » en conséquence de l'intégration des parcs nationaux dans l'Office français de la biodiversité (OFB).

L'amendement FINC.6 est adopté.

M. Vincent Capo-Canellas, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.7 vise à relever de 1 million d'euros le programme « Infrastructures et services de transports ». Je rappelle que l'ART a subi une coupe de 21 millions d'euros.

L'amendement FINC.7 est adopté.

La commission décide de proposer au Sénat d'adopter les crédits de la mission « Écologie, développement et mobilité durables », sous réserve de l'adoption de ses amendements.

EXAMEN DES ARTICLES RATTACHÉS

Article 81

La commission décide de proposer au Sénat d'adopter, sans modification, l'article 81.

Article 82

L'amendement de précision rédactionnelle FINC.8 est adopté.

M. Jean-François Husson, rapporteur spécial. – L'amendement FINC.9 vise à supprimer le dispositif de révision à la baisse des tarifs de soutien de certains contrats photovoltaïques. Les amendements FINC.10 et FINC. 11 tendent également à supprimer des dispositions en vertu desquelles l'État revient sur les engagements qu'il a pris.

Les amendements FINC.9, FINC.10 et FINC.11 sont adoptés.

Les amendements rédactionnels FINC.12, FINC.13, FINC.14, FINC.15, FINC.16, FINC.17, FINC.18, FINC.19, FINC.20 et FINC.21 sont adoptés, de même que l'amendement de coordination légistique FINC.22.

La commission décide de proposer au Sénat d'adopter l'article 82, sous réserve de l'adoption de ses amendements.

La commission décide de proposer au Sénat d'adopter, sans modification, les crédits du budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » et du compte d'affectation spéciale « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale ».

*

* *

Réunie à nouveau le jeudi 19 novembre 2026, sous la présidence de M. Thierry Cozic, président, la commission a confirmé définitivement ses votes émis sur toutes les missions, tous les budgets annexes, tous les comptes spéciaux et les articles rattachés aux missions, ainsi que les amendements qu'elle a adoptés, à l'exception des votes émis pour les missions « Action extérieure de l'État », « Aide publique au développement », « Crédits non répartis », « Cohésion des territoires », « Culture », « Sécurités », « Travail, emploi et administration des ministères sociaux », ainsi que les comptes spéciaux et articles qui s'y rattachent.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES

Ministère de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature

- M. Alexis VUILLEMIN Secrétaire général ;

- M. Vincent MOREAU, Directeur des affaires financières ;

- M. Philippe CUCURRU, Chef de service pilotage à la direction des ressources humaines.

Commissariat général au développement durable

- M. Brice HUET, commissaire général ;

- M. Romain DUGLUE, Chef du bureau des affaires financières.

Commission de régulation de l'énergie (CRE)

- M. Rachid BOUABANE-SCHMITT, secrétaire général ;

- M. Aodren MUNOZ, responsable des relations institutionnelles.

Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

- M. Étienne CRÉPON, directeur général ;

- Mme Catherine MALIGNE, directrice de cabinet.

Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

- M. Sébastien SORIANO directeur général ;

- M. Philippe GERBE secrétaire général ;

- M. Stéphane VALOIS secrétaire général adjoint chargé budgétaire.

Météo France

- Mme Virginie SCHWARZ, présidente directrice générale ;

- Mme Julie PAVAN, directrice de cabinet.

LA LOI EN CONSTRUCTION

Pour naviguer dans les rédactions successives du texte, le tableau synoptique de la loi en construction est disponible sur le site du sénat à l'adresse suivante :

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html